



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/8
4 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS
SUR LES TRAVAUX DE SA QUATORZIEME SESSION***

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. ORGANISATION DE LA SESSION	5 - 23	4
A. Ouverture de la session	5 - 6	4
B. Participation	7 - 15	4
C. Election du bureau	16 - 17	5
D. Vérification des pouvoirs	18 - 19	6
E. Adoption de l'ordre du jour	20	6
F. Organisation des travaux	21 - 22	7
G. Adoption du rapport de la Commission	23	7
III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUINZIEME SESSION DE LA COMMISSION	24 - 25	8
IV. CLOTURE DE LA SESSION	26 - 30	10

* Le présent document est une version ronéotypée du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session. Le rapport final paraîtra ultérieurement en tant que Supplément No 8 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session (A/48/8).

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA QUATORZIEME SESSION	11
A. Résolutions	11
B. Décisions	67
II. LISTE DES DOCUMENTS DONT ETAIT SAISIE LA COMMISSION	72
III. LISTE DES PRESENTATIONS AUDIO-VISUELLES	78
IV. RESUME DES DECLARATIONS	79
A. Déclaration de S. E. E. C. Chikowore, Ministre des travaux publics de la République du Zimbabwe, Président de la Commission des établissements humains à sa quatorzième session	79
B. Allocution d'ouverture prononcée par Mme Elizabeth Dowdeswell, Secrétaire générale adjointe et Directrice chargée du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à la quatorzième session de la Commission	79
C. Allocution d'ouverture prononcée par S. E. M. Daniel Roroitich arap Moi, Président de la République du Kenya	80

I. INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains a été créée en application de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977.
2. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session est soumis à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.
3. La Commission compte 58 membres, élus pour un mandat de quatre ans sur la base suivante : 16 sièges pour les Etats d'Afrique, 13 pour les Etats d'Asie, 6 pour les Etats d'Europe orientale, 10 pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Elle se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne**	France***	Nigéria*
Antigua-et-Barbuda*	Ghana**	Norvège**
Autriche**	Grèce**	Ouganda*
Azerbaïdjan***	Haïti**	Pakistan*
Bahamas***	Hongrie***	Papouasie-Nouvelle-Guinée***
Bangladesh*	Inde**	Pays-Bas***
Barbade**	Indonésie***	Philippines**
Bélarus**	Iran (République islamique d')*	République-Unie de Tanzanie**
Botswana**	Italie***	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*
Brésil*	Jamahiriya arabe libyenne***	Roumanie*
Bulgarie**	Jamaïque**	Sierra Leone*
Cameroun*	Japon*	Somalie***
Canada***	Jordanie**	Soudan**
Chili*	Kenya*	Sri Lanka**
Chine***	Lesotho***	Suède***
Colombie*	Madagascar***	Turquie*
Egypte*	Malawi**	Venezuela***
Emirats arabes unis***	Malaisie**	Zimbabwe*
Etats-Unis d'Amérique*	Mexique**	
Fédération de Russie*		
Finlande*		

* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

** Mandat expirant le 31 décembre 1995.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1996.

4. La quatorzième session de la Commission des établissements humains s'est tenue au siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à Nairobi, du 26 avril au 5 mai 1993.

/...

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

5. La session a été ouverte par M. C. E. Chikowore (Zimbabwe), Président de la Commission à sa treizième session. On trouvera le résumé de sa déclaration à la section A de l'annexe IV.

6. La Directrice chargée du Centre a fait une déclaration sur l'état des établissements humains dont un résumé est reproduit à la section B de l'annexe IV. L'allocution d'ouverture a été prononcée par S. E. le Président de la République du Kenya, M. Daniel Toroitich arap Moi. On trouvera le résumé de cette allocution à la section C de l'annexe IV.

B. Participation

7. Etaient représentés à la session les Etats membres suivants de la Commission :

Allemagne	Ghana	Norvège
Autriche	Grèce	Ouganda
Bangladesh	Hongrie	Pakistan
Bélarus	Inde	Pays-Bas
Botswana	Indonésie	Philippines
Brésil	Iran (République islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cameroun	Jamahiriya arabe libyenne	Roumanie
Canada	Japon	Soudan
Chili	Jordanie	Sri Lanka
Chine	Kenya	Suède
Colombie	Lesotho	Turquie
Egypte	Malaisie	Venezuela
Emirats arabes unis	Malawi	Zimbabwe
Etats-Unis d'Amérique	Mexique	
Fédération de Russie	Nigéria	
Finlande		
France		

8. Les Etats ci-après, non membres de la Commission, ont participé à la session en qualité d'observateur :

Algérie	Ethiopie	Niger
Angola	Gabon	Pologne
Arabie saoudite	Gambie	République arabe syrienne
Argentine	Guinée	République de Corée
Australie	Iraq	République tchèque
Belgique	Israël	Slovaquie
Bolivie	Koweït	Swaziland
Burkina Faso	Mali	Thaïlande
Burundi	Maroc	Tunisie
Cuba	Mauritanie	Yémen
Danemark	Myanmar	Zaire
Espagne	Namibie	Zambie

9. Le Saint-Siège était représenté par un observateur.
10. Le représentant de la Palestine a participé à la session.
11. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :
- Programme des Nations Unies pour le développement
 - Programme des Nations Unies pour l'environnement
 - Commission économique pour l'Afrique
 - Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
 - Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
12. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :
- Organisation internationale du Travail
 - Banque mondiale
13. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :
- African Housing Fund
 - Banque africaine de développement
 - Commission des Communautés européennes
 - Secrétariat du Commonwealth
 - Ligue des Etats arabes
 - Shelter Afrique
14. Le Pan Africanist Congress of Azania était également représenté.
15. En outre, neuf organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.
- Académie internationale d'architecture
 - Association mondiale des parlementaires pour l'habitat
 - Coalition internationale Habitat
 - Cohort for Research on Environment, Urban Management and Human Settlements
 - Confédération internationale des syndicats libres
 - Conseil international des femmes
 - Fédération du Commonwealth pour l'écologie humaine
 - Fédération internationale des professions immobilières
 - Shelter Works
 - Société internationale pour le développement
 - UAE Contractors' Association
 - Union internationale des locataires

C. Election du bureau

16. A la 1ère séance plénière, le 26 avril 1993, M. D. Johansson, Représentant permanent de la Finlande auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), a été élu président.
17. A la 2e séance plénière, le 26 avril 1993, ont été élus les autres membres du bureau dont les noms suivent :

/...

Vice-Présidents : M. E. Libid (Philippines)
Mme I. Pascal (Roumanie)
M. J. Tomusange (Ouganda)

Rapporteur : M. P. Arriarán (Chili)

D. Vérification des pouvoirs

18. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission, le bureau examine les pouvoirs des délégations et fait rapport à ce sujet à la Commission.

19. Conformément à l'article susmentionné, le bureau a fait savoir à la Commission à sa 6e séance plénière, le 4 mai 1993, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à sa quatorzième session et les avait trouvés en bonne et due forme. La Commission a approuvé à cette même séance le rapport du bureau concernant cette question.

E. Adoption de l'ordre du jour

20. A sa 1ère séance plénière, le 26 avril 1993, la Commission, ayant décidé d'inscrire une question additionnelle au titre du point 12, a adopté l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (HS/C/14/16), qui était le suivant :

1. Election du bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.
6. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
7. Thèmes spécifiques :
 - a) Amélioration de la gestion municipale;
 - b) Matériaux de construction, technologies et mécanismes de transfert appropriés, intermédiaires et rentables pour la fourniture de logements.
8. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1994-1995.
9. Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1994-1995.

/...

10. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - b) Coopération avec les organismes et organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;
 - c) Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.
11. Thèmes à examiner à la quinzième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
12. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).
13. Questions diverses.
14. Ordre du jour provisoire de la quinzième session et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
15. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session.
16. Clôture des travaux.

F. Organisation des travaux

21. A sa 1ère séance plénière, le 26 avril 1993, la Commission a créé deux comités de session plénières auxquels elle a renvoyé l'examen des points de l'ordre du jour en les répartissant comme suit :

Premier Comité : points 5, 6, 7 a) et b) et 12;

Deuxième Comité : points 8, 9, 10 et 11.

22. Le premier Comité a tenu huit séances, du 26 avril au 4 mai, et le deuxième Comité sept séances, du 28 avril au 4 mai 1993. Les recommandations des deux comités ont été incorporées dans le présent rapport.

G. Adoption du rapport de la Commission

23. Le présent rapport a été adopté par la Commission à sa 7e séance plénière, le 5 mai 1993.

III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUINZIEME SESSION
DE LA COMMISSION

24. A sa 7e séance plénière, le 5 mai 1993, la Commission a décidé que sa quinzième session se tiendrait du 19 au 25 avril 1995 au siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à Nairobi.

25. A la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa quinzième session :

1. Election du bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.
6. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).
7. Thèmes spécifiques :
 - a) Examen de l'action menée sur le plan national pour fournir un logement à tous depuis la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), tenue en 1976 à Vancouver (Canada);
 - b) Les établissements urbains viables dans un monde urbanisé, y compris les questions relatives aux politiques foncières et à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles.
8. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1996-1997.
9. Projet de budget pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1996-1997.
10. Questions diverses :
 - a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - b) Coopération avec les organismes et organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

c) Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.

11. Thèmes à examiner à la seizième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Ordre du jour provisoire de la seizième session et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session.
15. Clôture de la session.

IV. CLOTURE DE LA SESSION

26. Dans ses remarques finales, la Directrice chargée du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a rappelé que la Commission avait donné suite à la demande formulée par le Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) en définissant clairement deux thèmes pour cette conférence. Elle a évoqué les nombreuses questions que les délégations avaient étudiées, y compris le renforcement du rôle du Centre, la contribution du logement à la création d'emplois et à l'atténuation de la pauvreté, la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le rôle des femmes dans les établissements humains et le développement, le relèvement après les catastrophes naturelles, les guerres et les conflits, le droit à un logement convenable et les droits légitimes des plus démunis. Elle a souligné l'importance des outils de gestion, mentionnant plus particulièrement dans ce contexte le programme des indicateurs de performance relatif au secteur du logement qui contribuait dans une large mesure à mener à bien des stratégies nationales dans le secteur du logement ainsi qu'à se préparer à l'échelon national en vue d'Habitat II et à établir les rapports voulus dans cette perspective. Elle a également évoqué la nécessité de travailler avec tous ceux que le processus de participation concernait aux niveaux national et local, y compris les organisations non gouvernementales et communautaires et les groupes de femmes.

27. Pour terminer, la Directrice a rendu hommage à M. A. Ramachandran dont l'esprit d'initiative avait donné une base institutionnelle solide à l'action et au progrès.

28. Dans ses remarques finales, le Président a remercié les autres membres du bureau, les présidents des groupes régionaux et tous les représentants de leur contribution à l'heureuse conclusion des travaux de la quatorzième session de la Commission.

29. Dans leur déclaration de clôture, les représentants des groupes régionaux ont remercié le Gouvernement et le peuple kényens de l'accueil qu'ils avaient réservé à tous les participants et de l'excellente qualité des services d'appui fournis à la Commission à sa quatorzième session.

30. Le Président a ensuite déclaré close la quatorzième session de la Commission des établissements humains.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par la Commission
à sa quatorzième session

	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
A. <u>Résolutions</u>		
1. <u>Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale</u>		
14/1	Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000	5 mai 1993 13
B. <u>Autres résolutions</u>		
14/2	Rapport intérimaire du Directeur exécutif sur les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	5 mai 1993 18
14/3	Le logement, l'emploi et la pauvreté	5 mai 1993 18
14/4	Promotion du rôle de la femme dans le développement des établissements humains	5 mai 1993 21
14/5	Rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes	5 mai 1993 23
14/6	Le droit à un logement convenable	5 mai 1993 24
14/7	Renforcement des activités régionales	5 mai 1993 26
14/8	Assistance à la République de Cuba	5 mai 1993 27
14/9	Besoins du peuple palestinien en matière de logement	5 mai 1993 28
14/10	Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	5 mai 1993 30
14/11	Assistance aux victimes de l'apartheid dans la République sud-africaine	5 mai 1993 31

/...

	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
14/12 Association mondiale des parlementaires pour l'habitat	5 mai 1993	32
14/13 Indicateurs de performance relatifs au secteur du logement	5 mai 1993	33
14/14 Zones urbaines, environnement et énergie - mise en oeuvre du programme Action 21	5 mai 1993	35
14/15 Amélioration de la gestion municipale	5 mai 1993	36
14/16 Matériaux de construction destinés au logement	5 mai 1993	38
14/17 Coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales dans le domaine des établissements humains	5 mai 1993	41
14/18 Questions de coordination	5 mai 1993	43
14/19 Rôle et place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies	5 mai 1993	45
14/20 Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)	5 mai 1993	47

B. Décisions

14/21 Troisième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000	5 mai 1993	67
14/22 Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1994-1995	5 mai 1993	68
14/23 Budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1994-1995	5 mai 1993	70
14/24 Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement	5 mai 1993	70
14/25 Thèmes à examiner à la quinzième session de la Commission des établissements humains	5 mai 1993	70

/...

A. Résolutions

1. Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

14/1. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

La Commission des établissements humains,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 43/181 et 46/163 en date, respectivement, du 20 décembre 1988 et du 19 décembre 1991, relatives à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Rappelant également ses propres résolutions 12/1 et 13/1 en date, respectivement, du 3 mai 1989 et du 8 mai 1991, sur le même sujet,

Constatant que, sur le plan opérationnel, la Stratégie mondiale est axée sur l'action au niveau national et que la surveillance régulière de l'impact qu'ont les stratégies nationales du logement sur la situation du secteur considéré dans les Etats Membres est un aspect crucial de l'application de la Stratégie,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif intitulé "Participation des femmes à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000"^a,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) entreprendra un examen à moyen terme de l'application de la Stratégie mondiale,

Estimant qu'il importe que les autorités nationales et locales améliorent leur performance et qu'il importe également de mobiliser le secteur privé, formel et informel, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, le secteur des ménages et les autres secteurs associés à la formulation, à la mise en oeuvre et au contrôle des stratégies nationales du logement,

Ayant noté avec préoccupation qu'en dehors des autres contraintes imposées au secteur du logement, le manque de ressources et les conflits de priorités que connaissent la plupart des pays en développement les ont empêchés jusqu'ici de mettre pleinement en oeuvre la Stratégie mondiale,

1. Adopte le rapport intitulé "Troisième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000"^b, y compris le Plan d'action pour la période 1994-1995^c, et demande au Directeur exécutif du Centre des

^a HS/C/14/2/Add.3.

^b HS/C/14/4 et Corr.1 et Add.1. Publié par la suite en tant que Supplément No 8, additif, des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session (A/48/8/Add.1).

^c A/48/8/Add.1, annexe, appendice.

Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de le transmettre à l'Assemblée générale conformément à la résolution 43/181 de cette dernière;

2. Prend note avec satisfaction des rapports des Etats Membres qui indiquent que de nombreux gouvernements ont pris des mesures concrètes pour réviser leurs stratégies nationales existantes en matière de logement ou formuler des stratégies nouvelles fondées sur les principes de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;

3. Prie instamment les gouvernements de continuer à établir des rapports d'activité annuels en utilisant les directives pour le suivi des stratégies nationales du logement, et à publier ces rapports dans leur pays, particulièrement à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, et aussi à les présenter au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

4. Invite les gouvernements à redoubler d'efforts pour formuler et mettre en oeuvre des stratégies nationales du logement en appliquant les Principes directeurs concernant les mesures à prendre au niveau national contenus dans la section III de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000^d et le Plan d'action 1994-1995^e;

5. Invite les gouvernements à accorder une attention particulière aux recommandations figurant au chapitre 7 du programme Action 21^e;

6. Recommande que tous les gouvernements adoptent un système de suivi des stratégies nationales du logement qui soit rentable, en appliquant dans la mesure du possible les indicateurs de performance relatifs au secteur considéré pour en évaluer la performance au niveau national, en tenant compte des directives pour le suivi des stratégies nationales du logement qui figurent dans la Stratégie mondiale et en prenant en considération les conditions locales et les besoins de l'un et l'autre sexe;

7. Prie le Directeur exécutif de continuer d'appuyer les efforts faits par les pays membres, et d'intensifier cet appui, en rassemblant et diffusant des informations sur les succès obtenus dans les pays et sur les divers aspects du secteur des établissements humains, et en fournissant une assistance technique et une formation sur des politiques et stratégies de facilitation durables sur les plans économique, social et écologique et sur les moyens pratiques de formuler, d'adopter et de mettre en oeuvre ces stratégies;

8. Prie également le Directeur exécutif de collaborer avec les secrétariats des programmes pertinents concernant la dotation en moyens et d'autres programmes exécutés par d'autres organismes tels que l'initiative

^d Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8, additif (A/43/8/Add.1).

^e Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II).

"Capacités 21" du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de fournir une assistance précise aux pays en développement lors de l'adoption de stratégies de facilitation;

9. Prie en outre le Directeur exécutif d'accorder, lorsqu'il élaborera l'examen à mi-parcours de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 pour la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), comme l'a demandé l'Assemblée générale, une attention particulière aux enseignements tirés par les pays membres lors de la mise en pratique des principes généraux de l'approche capacitante et stratégique de la Stratégie mondiale;

10. Demande également au Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quinzième session sur la mise en oeuvre de la prochaine phase de la Stratégie mondiale;

11. Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter, à sa quarante-huitième session, le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, sanctionnant l'adoption de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, et désignant la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental des Nations Unies chargé d'en coordonner, d'en évaluer et d'en suivre la mise en oeuvre,

Rappelant également sa résolution 47/180 relative à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en date du 22 décembre 1992, qui prévoit qu'il sera procédé à un examen à mi-parcours de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale à l'occasion de la Conférence,

Notant avec satisfaction que le plan d'action dit "Action 21"^e, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, traduit expressément la détermination renouvelée de mettre en oeuvre la Stratégie mondiale,

Consciente que des stratégies de facilitation relatives au logement basées sur une forte intensité de main-d'oeuvre et des techniques mises au point localement peuvent stimuler considérablement la création d'emplois, la demande de produits locaux et la réalisation d'économies et, partant, favorisent le développement économique et réduisent la pauvreté,

Consciente également que ces stratégies se caractérisent par un certain nombre de mesures - réformes institutionnelles, révision des codes et règlements de la construction et mesures visant à faciliter aux pauvres l'accès aux ressources essentielles, en particulier à la terre et aux possibilités de financement - et que le meilleur moyen de mettre en oeuvre ces mesures consiste à recourir à des arrangements de partenariat entre les secteurs public, privé et communautaire et à donner plus de pouvoir aux pauvres et aux femmes,

/...

Convaincue que le concept de stratégies de facilitation résulte d'une synthèse des leçons de l'expérience acquise en matière d'amélioration des conditions de vie depuis la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains - Habitat -, tenue à Vancouver en 1976, et que seule une volonté générale de mettre en oeuvre ces stratégies permettra d'inverser la tendance à la détérioration de ces conditions de vie,

Constatant que, depuis l'adoption de la Stratégie mondiale, on connaît mieux plusieurs aspects essentiels des stratégies de facilitation en matière de logement, comme la nécessité d'être sensible aux besoins des deux sexes et le rôle qu'ils peuvent jouer dans un développement écologiquement durable, et qu'on leur accorde davantage de poids,

Consciente de l'importance cruciale d'une information adéquate pour bien analyser les résultats obtenus, les possibilités offertes et les obstacles rencontrés dans les programmes actuels de construction de logements et pour évaluer l'impact des politiques, stratégies et plans de logement,

Ayant examiné le troisième rapport de la Commission des établissements humains sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000^b,

Notant avec satisfaction que certains gouvernements ont lancé ou reformulé des stratégies nationales du logement partant du principe qu'il faut donner des moyens d'action à tous ceux qui interviennent dans le secteur du logement, que de nombreux autres ont commencé à mettre en oeuvre certains éléments précis d'une stratégie nationale du logement, et que d'autres encore ont commencé à appliquer certains indicateurs pour suivre les progrès et mesurer l'efficacité de leurs stratégies nationales,

Notant également avec satisfaction l'appui accordé à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale par les gouvernements donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Consciente qu'il importe de conserver l'élan donné aux niveaux national et international à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale,

1. Félicite les gouvernements qui d'ores et déjà s'emploient à réviser, consolider, formuler ou mettre en oeuvre leurs stratégies nationales du logement en se fondant sur le principe de la facilitation énoncé dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;
2. Prie instamment tous les gouvernements d'adopter des stratégies nationales intégrées en matière de logement fondées sur les principes de la facilitation et de la durabilité sociale, économique et écologique, ou de renforcer celles qui existent déjà, et de les réexaminer périodiquement afin de veiller à améliorer les conditions de vie, notamment celles des classes pauvres des zones rurales et urbaines, des femmes et des sans-abri;
3. Recommande que tous les gouvernements adoptent un système rentable de suivi des progrès de leurs stratégies nationales du logement

/...

et, dans la mesure du possible, des directives pour le suivi des stratégies nationales du logement et l'application des indicateurs de performance relatifs au secteur considéré, compte tenu des conditions locales et des besoins de l'un et l'autre sexe, afin d'évaluer la performance de ce secteur, publient ces directives, notamment à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, et les présentent au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin de permettre à ce dernier d'établir les rapports sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale dont sera saisie la Commission des établissements humains;

4. Prie instamment aussi les gouvernements de prendre pleinement en considération la dimension environnement dans la formulation et la mise en oeuvre des stratégies nationales du logement en tenant compte des éléments pertinents du programme Action 21^e;

5. Invite les gouvernements à verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter la mise en oeuvre et le contrôle de la Stratégie mondiale;

6. Demande instamment à la communauté internationale de renforcer son soutien aux efforts que déploient les pays pour formuler et mettre en oeuvre des stratégies du logement visant à accroître la capacité des pays en développement, ainsi qu'il est recommandé dans le programme Action 21;

7. Demande instamment aux organisations du système des Nations Unies, en particulier du Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres institutions multilatérales et bilatérales, d'apporter aux gouvernements un appui accru, financier et autre, aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action prévu dans la Stratégie mondiale, dans l'optique général de cette stratégie;

8. Adopte le Plan d'action pour la période 1994-1995 en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000^e et demande instamment à tous les gouvernements, aux organisations compétentes du système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'établir et de mettre en oeuvre leurs plans d'action spécifiques."

7e séance plénière
5 mai 1993

/...

B. Autres résolutions

14/2. Rapport intérimaire du Directeur exécutif sur les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

La Commission des établissements humains,

Ayant reçu avec satisfaction le rapport intérimaire du Directeur exécutif sur les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)^f et le félicitant pour la qualité de ce rapport,

Constatant que la présentation des rapports du Directeur exécutif sur les activités du CNUEH (Habitat), tant pour le fond que pour la forme, s'est uniformisée au fil des ans avec l'aval de la Commission des établissements humains,

Consciente du fait qu'il faudra adopter de nouvelles approches et de nouvelles stratégies pour faire face aux problèmes nouveaux et aux défis à venir - notamment aux nouvelles tâches confiées à la Commission des établissements humains et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'inclure dans ses rapports futurs, outre le bilan des activités les plus importantes exécutées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) :

a) Une évaluation de la manière dont le Centre applique les décisions de la Commission des établissements humains et les décisions pertinentes d'autres organismes des Nations Unies;

b) Une stratégie générale et des plans pour l'exécution des principales décisions adoptées par la Commission des établissements humains ainsi qu'une évaluation de l'intérêt que peuvent présenter pour ses travaux les activités futures d'autres organismes des Nations Unies.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/3. Le logement, l'emploi et la pauvreté

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 13/10 du 8 mai 1991, intitulée "Le logement et les personnes touchées par une pauvreté extrême",

Rappelant également la résolution 44/228 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1989, intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", par laquelle l'Assemblée faisait de l'amélioration du cadre

^f HS/C/14/2.

de vie et du milieu de travail des pauvres dans les taudis urbains et les zones rurales l'un des principaux soucis de la Conférence,

Rappelant en outre la résolution 47/92 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1992, relative à la convocation d'un sommet mondial pour le développement social qui abordera les trois questions essentielles suivantes :

- a) Le renforcement de l'intégration sociale, en particulier des groupes les plus désavantagés et marginalisés;
- b) L'atténuation et la réduction de la pauvreté;
- c) Le développement des emplois productifs,

Saluant les efforts faits par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour coordonner ses activités de recherche-développement relatives à des programmes de construction de logements à forte intensité de main-d'oeuvre avec celles du Bureau international du Travail,

Consciente que les difficultés auxquelles se heurtent les personnes vivant dans le dénuement peuvent exiger que les gouvernements ou d'autres agents interviennent directement pour améliorer le logement et les conditions de vie,

Considérant que c'est actuellement le secteur non structuré qui offre le plus de possibilités d'activités génératrices de revenus pour les ménages à faible revenu,

Consciente de l'importance que revêtent les entreprises familiales en tant que source de revenus pour les pauvres et, en particulier, les femmes des zones urbaines,

Considérant en outre que les programmes du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui soutiennent activement les activités communautaires constituent un instrument approprié pour lutter de manière durable contre la pauvreté dans les communautés urbaines à faible revenu,

1. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour son rapport intitulé "Rapports entre le sous-emploi, le chômage et la fourniture de logements"⁸;
2. Invite le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau international du Travail à développer leur coopération en ce qui concerne la coordination de leurs activités de recherche et de leurs activités opérationnelles relatives à des programmes créateurs d'emplois et à forte intensité de main-d'oeuvre, notamment en recherchant des solutions basées sur la participation de groupes sans revenus;
3. Prie instamment les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, de promouvoir activement l'utilisation de techniques à forte intensité de main-d'oeuvre pour créer des logements, des infrastructures et des

⁸ HS/C/14/2/Add.2.

services et d'encourager la formation et l'emploi des chômeurs dans le cadre des activités correspondantes;

4. Invite les gouvernements à s'intéresser davantage aux problèmes des pauvres en appuyant le secteur non structuré et en promulguant des lois de nature à rapprocher les activités des secteurs structuré et non structuré;

5. Prie instamment les gouvernements de favoriser l'adoption de codes, de normes et de règlements de construction permettant l'emploi de matériaux locaux ainsi que de techniques faisant appel à une main-d'oeuvre importante, de façon à faciliter l'amélioration des équipements des établissements humains;

6. Recommande aux gouvernements de faciliter la participation aux travaux publics des petites entreprises qui emploient une main-d'oeuvre importante;

7. Prie instamment, en outre, les gouvernements de soutenir la création et l'expansion :

a) De mécanismes viables de crédit communautaire répondant aux besoins des pauvres des zones urbaines,

b) De systèmes viables de crédit et de prêt aux petites entreprises rattachées à des institutions officielles;

8. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), sous réserve des ressources additionnelles dont il pourra disposer et en collaboration avec les pays intéressés, de convoquer une réunion intergouvernementale qui étudiera des stratégies visant à réduire la pauvreté en employant des méthodes à forte intensité de main-d'oeuvre pour créer des logements, des infrastructures et des services dans les communautés urbaines à faible revenu, et définira la portée de l'action nationale et de la coopération internationale dans ce domaine;

9. Prie également le Directeur exécutif du CNUEH d'établir, à l'intention du Sommet mondial pour le développement social qui se tiendra en 1995, un rapport sur les possibilités offertes par les programmes de création d'emplois à forte proportion de main-d'oeuvre dans le secteur du logement;

10. Prie en outre le Directeur exécutif d'accroître l'assistance que le Centre fournit aux pays intéressés pour les aider à promulguer de nouvelles lois relatives à la construction de logements;

11. Prie instamment le Directeur exécutif de redoubler d'efforts pour aider les pays à appliquer des méthodes à forte intensité de main-d'oeuvre en matière de création de logements, d'infrastructures et de services (y compris les entreprises familiales) au moyen de projets pilotes consistant notamment à soutenir les systèmes de crédit communautaires qui répondent aux besoins des ménages ainsi que les systèmes de crédit et de prêt aux petites entreprises;

12. Prie instamment les gouvernements et les organismes d'assistance d'apporter un appui financier aux activités en question.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/4. Promotion du rôle de la femme dans le développement des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, relative aux recommandations et conclusions formulées à la suite de l'examen et de l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme^h,

Reconnaissant que le rôle des femmes en matière de logement est un élément essentiel de la planification, de la mise en oeuvre et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000^d et qu'il importe de donner aux femmes les moyens de participer à ce processus et de mettre leur participation en relief,

Rappelant également sa résolution 13/13 du 8 mai 1991 relative à la promotion de la femme dans le développement et la gestion des établissements humains, dans laquelle elle priait instamment les gouvernements de définir des méthodes permettant de renforcer le rôle des femmes dans les établissements humains et le développement,

Consciente de la nécessité d'adopter d'urgence des mesures pour faciliter l'exécution de programmes efficaces visant à assurer la pleine participation, sur un pied d'égalité des femmes au processus de développement,

Constatant avec une profonde préoccupation que la pauvreté, déjà largement répandue, continue de progresser dans un grand nombre de pays en développement et, notamment, que les ménages vivant dans des conditions d'extrême pauvreté sont pour la plupart ceux dont le chef est une femme,

Préoccupée également par le fait que de nombreuses sociétés n'accordent pas encore aux femmes des droits légaux en matière de logement et de propriété foncière non plus que l'accès au crédit,

Sachant que l'accès à la terre, au logement et au crédit est une condition essentielle de la pleine participation des femmes, en particulier des femmes chefs de ménage, et de leur autonomisation,

1. Prie instamment tous les gouvernements, lorsqu'ils élaborent une stratégie du logement, de prendre des mesures pour donner aux femmes plus de

^h Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

pouvoir afin qu'elles participent davantage au développement et à la gestion des établissements humains aux échelons local, régional et national;

2. Prie instamment en outre les gouvernements de réexaminer la législation relative au développement des établissements humains et d'abroger, le cas échéant, toutes dispositions discriminatoires à l'égard des femmes;

3. Invite les gouvernements, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes aux niveaux national et international et les organisations communautaires à collaborer activement à l'application de mesures visant à ce que la conception, le développement, l'administration et la gestion des établissements humains contribuent à améliorer la condition de la femme;

4. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de continuer de renforcer la compétence et son rôle dans la mise au point de stratégies du logement tenant compte des besoins de l'un et l'autre sexe, et d'intensifier les efforts visant à venir en aide aux gouvernements dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire du Programme de gestion du milieu urbain;

5. Prie aussi le Directeur exécutif du Centre d'évaluer la série d'indicateurs clefs que l'on a entrepris de mettre au point pour déterminer dans quelle mesure il est tenu compte dans le secteur du logement des besoins de l'un et l'autre sexe et de faire figurer parmi les indicateurs de performance relatifs au secteur du logement des indicateurs permettant de déterminer dans quelle mesure la femme se trouve dans une situation défavorable dans ce secteur;

6. Prie également le Directeur exécutif du Centre de formuler des directives pour donner aux femmes, en particulier aux femmes chefs de ménage, le droit légal au logement et à la propriété foncière et l'accès au crédit;

7. Prie en outre le Directeur exécutif du Centre d'incorporer les mesures susmentionnées dans toutes les parties pertinentes du programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1994-1995;

8. Prie le Directeur exécutif de préparer une contribution de fond à la quatrième Conférence mondiale sur la femme devant se tenir à Beijing en septembre 1995, qui pourrait éventuellement se rattacher à des thèmes particuliers et où l'on trouverait des conseils sur les mesures pratiques et concrètes à prendre en ce qui concerne les établissements humains, pour qu'elle l'examine à sa quinzième session;

9. Prie le Directeur exécutif d'utiliser la contribution susmentionnée et d'autres résultats pertinents de la quatrième Conférence mondiale sur la femme pour établir la documentation de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) dont elle constituera un élément essentiel;

10. Invite les gouvernements à poursuivre et, si possible, à augmenter leur appui en faveur de ce domaine d'activité par la voie des divers mécanismes financiers du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

11. Prie en outre le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quinzième session, sur l'application des recommandations formulées dans la présente résolution.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/5. Rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale 42/169 du 11 décembre 1987 proclamant les années 90 Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que la résolution 43/202 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1988,

Notant que les catastrophes naturelles et celles résultant de l'action de l'homme (notamment les guerres) provoquent de plus en plus de pertes en vies humaines, de dégâts matériels et de dommages à l'environnement et qu'elles entraînent souvent des déplacements massifs de population, d'où la nécessité d'importants programmes de réinstallation,

Consciente du fait que les catastrophes ont en général des conséquences plus graves dans les établissements humains où, par définition, sont concentrées les activités économiques, productives et sociales et, par conséquent, les constructions,

Reconnaissant que les efforts de reconstruction et de relèvement après des destructions massives sont encore perçus comme des efforts consistant simplement à rebâtir ce qui a été endommagé ou détruit pour remettre les choses en l'état,

Se ralliant à la thèse présentée au chapitre 7, section F, du programme Action 21°, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, selon laquelle la reconstruction offre l'occasion de rebâtir ce qui existait déjà en l'améliorant, les investissements considérables consentis pour la reconstruction devraient servir à stimuler une nouvelle croissance économique et à renforcer les institutions sociales et, par conséquent, la reconstruction et le relèvement peuvent et devraient être orientés vers le développement,

1. Recommande que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) joue un rôle actif dans le travail du Comité permanent interinstitutions pour la reconstruction et le relèvement des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes qui vient d'être créé et que dirige le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, compte tenu du fait, notamment, que le Centre doit contribuer dès le départ en tant que constituent les activités de secours, de relèvement et de développement du système des Nations Unies;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de porter la présente résolution à l'attention du Secrétaire général et du Comité permanent interinstitutions.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/6. Le droit à un logement convenable

La Commission des établissements humains,

Rappelant que le droit à un logement convenable est consacré dans divers instruments juridiques et autres accords internationaux, notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant,

Consciente qu'un logement décent où vivre dans la paix et la dignité est un besoin légitime et que chacun y a droit,

Réaffirmant les buts et les objectifs énoncés dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Réaffirmant en outre les dispositions relatives au droit à un logement convenable expressément énoncées dans la Stratégie mondiale,

Reconnaissant l'importance de l'action menée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Commission des établissements humains au sein du système des Nations Unies en tant qu'instances particulièrement bien placées pour améliorer la coordination et l'échange de données d'expérience entre organismes concernés pour assurer la pleine réalisation du droit à un logement convenable dans tous les Etats Membres de l'Organisation,

Constatant avec préoccupation que plus d'un milliard d'individus sont sans logement ou mal logés,

Considérant encourageante la décision prise par la Commission des droits de l'hommeⁱ de recommander à la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'approuver la nomination de M. Rajindar Sachar au poste de Rapporteur spécial sur la question de la réalisation du droit à un logement convenable,

Considérant encourageante également l'action menée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour assurer la mise en oeuvre du droit à un logement convenable énoncé dans le Pacte international relatif aux droits

ⁱ Voir E/CN.4/1993/L.11/Add.4.

économiques, sociaux et culturels, et en particulier l'observation générale No 4 relative à un logement convenable, adoptée par le Comité à sa sixième session^j,

Reconnaissant l'importance cruciale que revêt la participation de tous au processus menant à la pleine réalisation du droit à un logement convenable,

Consciente des difficultés auxquelles se heurtent certains Etats pour réaliser le droit de chacun à un logement convenable, ainsi que du caractère international de nombre d'entre elles,

1. Encourage tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier tous les instruments internationaux qui consacrent le droit à un logement convenable, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

2. Invite tous les Etats à coopérer avec le Rapporteur spécial sur la question de la réalisation du droit à un logement convenable et à lui communiquer toute information qu'ils jugent de nature à l'aider dans l'accomplissement de sa tâche;

3. Prie instamment tous les Etats de cesser toute pratique causant, ou susceptible de causer, des violations du droit à un logement convenable, en particulier la pratique des expulsions en masse, et toute forme de discrimination, raciale ou autre, dans le domaine du logement;

4. Invite tous les Etats à abroger, réviser ou amender les lois, politiques, programmes ou projets entravant de quelque façon que ce soit la pleine réalisation du droit à un logement convenable;

5. Encourage tous les Etats à prendre, selon les ressources dont ils disposent, des mesures propres à assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable par tous les moyens appropriés, notamment par l'adoption de mesures législatives;

6. Engage tous les Etats à appliquer les accords juridiques internationaux en vigueur relatifs au droit à un logement convenable et, à cet effet, à créer, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire, des mécanismes de surveillance appropriés, permettant d'établir, aux fins d'examen à l'échelle nationale et internationale, des données précises et des indicateurs sur le nombre des sans-abri, des logements défectueux et des personnes dépourvues de titre de propriété et autres éléments du droit à un logement convenable, ainsi que de mieux comprendre les difficultés de nature politique, structurelle et autre qui entravent le bon fonctionnement du secteur du logement;

7. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'appeler l'attention de tous les Etats sur la présente résolution et de s'enquérir de leurs vues sur la manière la plus efficace de veiller à la réalisation et au respect du droit à un logement convenable;

^j voir Supplément No 3 des Documents officiels du Conseil économique et social, 1992 (E/1992/23).

8. Prie en outre le Directeur exécutif d'établir, pour qu'elle l'examine à sa quinzième session, un document indiquant en quoi le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pourrait contribuer pratiquement à promouvoir, assurer et protéger la réalisation du droit à un logement convenable, comment il conçoit son rôle à cet égard, et de quelle manière pourrait être mis en place, le plus efficacement possible, un système de surveillance intégré le reliant aux organes des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme;

9. Recommande que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui doit se réunir en 1996, inscrive à son ordre du jour la question du droit à un logement convenable.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/7. Renforcement des activités régionales

La Commission des établissements humains,

Consciente que l'exécution de programmes tels que la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et des éléments pertinents du programme Action 21^e ainsi que des activités de coopération technique exige, pour être plus efficaces, que les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) soient conçues de manière à répondre aux besoins locaux et à être rentables,

Estimant que le renforcement des activités opérationnelles et de l'exécution des programmes dans les régions aiderait les Etats Membres à utiliser les ressources et l'assistance du Centre d'une manière plus conforme aux besoins régionaux,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'accorder un rang élevé de priorité aux activités régionales d'intérêt régional dans le cadre des efforts du Centre orientés vers le développement et d'engager, lorsque c'est nécessaire, le processus de renforcement des activités régionales et de restructuration du réseau de bureaux régionaux, en tenant dûment compte des ressources en personnel et des moyens matériels disponibles;

2. Prie également le Directeur exécutif de présenter à la Commission, à sa quinzième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution et des propositions visant à renforcer les activités régionales, compte tenu des autres résolutions pertinentes de la Commission sur ce sujet.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/8. Assistance à la République de Cuba

La Commission des établissements humains,

Constatant que la catastrophe naturelle appelée "la tempête du siècle", qui a récemment frappé la République de Cuba, a provoqué des pertes en vies humaines et causé des dommages matériels considérables à l'économie et à l'infrastructure de ce pays, en particulier dans le secteur du logement,

Notant que des pays, des organismes, des fonds et des programmes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales ont fourni une assistance à Cuba et que celle-ci est toujours insuffisante compte tenu de l'ampleur de la catastrophe,

Rappelant la résolution 47/228 de l'Assemblée générale, en date du 15 avril 1993, concernant l'aide d'urgence à Cuba,

Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conformément à la résolution susmentionnée, de prendre des dispositions pour fournir à Cuba une assistance technique et autre, en particulier dans les domaines de la reconstruction et du développement du secteur du logement, ainsi que dans celui de la préservation des zones urbaines situées dans des régions susceptibles d'être frappées par d'autres catastrophes naturelles.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/9. Besoins du peuple palestinien en matière de logement*

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 465/1980 du Conseil de sécurité, en date du 1er mars 1980,

Rappelant aussi les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur l'assistance au peuple palestinien, et les conditions de vie du peuple palestinien, en particulier la résolution 40/170 du 17 décembre 1985 et la résolution 42/190 du 11 décembre 1987,

Rappelant sa résolution 13/6 du 8 mai 1991,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sur les besoins en matière de logement du peuple palestinien^k,

Notant en outre que des pourparlers de paix bilatéraux portant notamment sur les questions de logement se déroulent actuellement à Washington entre des délégations de Palestine et d'Israël,

Considérant que la question du logement du peuple palestinien relève de la compétence du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

1. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et en

* Adoptée par 16 voix contre une, avec 24 abstentions.

Ont voté pour : Bangladesh, Brésil, Chili, Egypte, Emirats arabes unis, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malaisie, Mexique, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Autriche, Botswana, Canada, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Malawi, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Etaient absents : Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Bulgarie, Cameroun, Haïti, Jamaïque, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Turquie, Venezuela.

^k HS/C/14/2/Add.1.

coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, de prendre dès que possible toutes les mesures appropriées pour mettre en oeuvre une stratégie nationale du logement pour les Palestiniens compte tenu du rapport du Directeur exécutif et des recommandations qui y figurent, conformément à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;

2. Demande aux autorités d'occupation israéliennes de prendre les mesures suivantes pour permettre au peuple palestinien des territoires palestiniens occupés de répondre à ses besoins en matière de logement :

a) Mettre fin à la confiscation des terres palestiniennes et à l'implantation de colonies pour loger les nouveaux immigrants;

b) Ne pas appliquer de politique qui fasse obstacle à la délivrance de permis de construire aux Palestiniens;

c) Renoncer aux politiques et aux pratiques qui interdisent la production et la mise au point de matériaux locaux de construction dans les territoires occupés et à celles qui limitent l'importation de matériaux de construction appropriés;

d) Mettre fin à l'application des lois qui interdisent aux Palestiniens des territoires palestiniens occupés d'établir leurs propres institutions nationales de financement du logement;

e) Lever les restrictions imposées sur le financement et l'aide financière en matière de logement que des institutions internationales, arabes et régionales accordent au peuple palestinien des territoires palestiniens occupés,

3. Appelle la communauté internationale de bailleurs de fonds à accroître l'assistance technique, les subventions et les investissements nécessaires à une solution globale des problèmes de logement que connaît le peuple palestinien, élevant ainsi le niveau de vie de ce peuple;

4. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de prendre des mesures appropriées et de mener des consultations pour faciliter la formation des cadres techniques palestiniens nécessaires pour répondre aux besoins du peuple palestinien en matière de logement;

5. Prie aussi le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) d'envisager d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence, qui doit se tenir en Turquie en juin 1996, la question des besoins du peuple palestinien en matière de logement;

6. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport complet sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

7e séance plénière
5 mai 1993

/...

14/10. Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 8/1 du 10 mai 1985, par laquelle elle a décidé de ne tenir ses sessions que les années impaires,

Rappelant également sa résolution 13/3 du 8 mai 1991, par laquelle elle a décidé de prier le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de se réunir officiellement au moins quatre fois par an avec le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application du programme du Centre et des résolutions de la Commission, ainsi que les questions spécifiques soulevées par les représentants permanents ou par le Directeur exécutif, et de faire rapport à la Commission sur les recommandations,

Notant avec satisfaction la coopération fructueuse qui s'est instaurée entre le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Centre, ainsi que le rôle important joué par le Comité, avec le concours du Centre, dans la préparation de la quatorzième session de la Commission des établissements humains,

Notant également que le Comité des représentants permanents offre un cadre approprié aux échanges entre le Directeur exécutif du Centre et les gouvernements,

Reconnaissant l'importance croissante du rôle du Comité et l'aide qu'il peut apporter au Directeur exécutif dans l'exécution du programme du Centre,

Reconnaissant également le rôle potentiel du Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Reconnaissant en outre la nécessité primordiale d'une transparence accrue des activités du Centre,

1. Décide que le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) se réunira régulièrement, au moins quatre fois par an, pour évaluer, en étroite coopération avec le Directeur exécutif, l'application des décisions de la Commission des établissements humains ainsi que tout autre problème relatif aux établissements humains qu'il décidera d'inscrire à son ordre du jour;

2. Recommande que le Comité prie le Directeur exécutif, avant ses réunions, de lui fournir des renseignements sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour;

3. Recommande aussi que le Comité adresse au Directeur exécutif du Centre des recommandations sur les questions discutées à ses réunions, pour que

/...

celui-ci les examine et présente un rapport sur ces questions au Comité et à la Commission;

4. Invite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à envisager la possibilité de tenir les réunions avec le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux mêmes dates que les réunions du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ce qui éviterait des dépenses supplémentaires au Centre au titre des services d'interprétation;

7e séance plénière
5 mai 1993

14/11. Assistance aux victimes de l'apartheid dans la République sud-africaine

La Commission des établissements humains,

Notant la tendance positive à la démocratisation du système politique qui se manifeste en Afrique du Sud,

Rappelant, entre autres, la résolution 47/116 A de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1992, relative à l'action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et l'appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique, dans laquelle l'Assemblée engage la communauté internationale à aider l'Afrique du Sud dans les efforts qu'elle déploie pour remédier aux difficultés qu'elle connaît dans le domaine du logement, ainsi que la résolution 36/80 de l'Assemblée, en date du 9 novembre 1981,

Rappelant en outre ses résolutions 5/19 du 7 mai 1982, 6/11 du 5 mai 1983, 7/3 du 9 mai 1984, 8/18 du 18 mai 1985, 9/7 du 16 mai 1986, 10/5 du 16 avril 1987, 11/11 du 12 avril 1988, 12/13 du 2 mai 1989 et 13/8 du 8 mai 1991,

Consciente des conditions de vie déplorables de la majorité de la population sud-africaine,

Consciente également des délibérations qui ont lieu actuellement entre le Gouvernement sud-africain et les représentants de la majorité noire et de groupes intéressés et dont il faut espérer qu'elles auront un effet positif sur la situation de la majorité de la population dans le domaine du logement,

1. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts déployés jusqu'ici en application de sa résolution 13/8;

2. Félicite les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine et tous les autres membres de la communauté internationale qui appuient sans relâche la lutte contre l'apartheid;

/...

3. Invite la communauté internationale à poursuivre son assistance matérielle et financière aux personnes déplacées et aux sans-abri victimes de l'apartheid;

4. Prie le Directeur exécutif de continuer à intensifier ses efforts pour assurer une formation technique accrue et d'autres formes d'assistance aux victimes de l'apartheid, conformément à ses résolutions 12/13 et 13/8.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/12. Association mondiale des parlementaires pour l'habitat

La Commission des établissements humains

Prend note avec satisfaction des conclusions auxquelles a abouti la réunion de l'Association mondiale des parlementaires pour l'habitat, tenue parallèlement à la quatorzième session de la Commission des établissements humains, dont le texte figure en annexe.

7e séance plénière
5 mai 1993

Annexe

L'Association mondiale des parlementaires pour l'habitat,

Rappelant les réunions qu'elle a tenues de par le monde, et notamment celles qui ont abouti à la Déclaration de Tokyo de 1990 sur les établissements humains et le développement¹ et à la Déclaration de Vancouver de 1992 sur les établissements humains et le développement durable^m,

Se fondant sur les résultats des débats qu'elle a tenus parallèlement à la quatorzième session de la Commission des établissements humains des Nations Unies,

1. Appuie le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

2. S'engage à appuyer activement les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

3. Demande au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'apporter son concours à la Conférence de l'Association mondiale des parlementaires pour l'habitat qui doit avoir lieu au Mexique en 1994, dans la mesure où des contributions seront versées à cet effet.

¹ HS/C/13/INF.3, annexe I.

^m HS/C/14/INF.4, annexe I.

14/13. Indicateurs de performance relatifs au secteur du logement

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 43/181 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988, dans laquelle l'Assemblée a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Rappelant en outre que les résolutions antérieures de la Commission des établissements humains réaffirment clairement l'importance de la Stratégie mondiale et la nécessité pour les gouvernements de faire de plus grands efforts pour établir des cadres qui puissent faciliter la fourniture efficace et équitable d'un logement convenable à tous,

Rappelant également sa résolution 12/1 en date du 3 mai 1989, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'élaborer des principes directeurs pour assurer à un coût raisonnable le suivi, sur le plan national, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale, et recommandait à tous les gouvernements de mettre progressivement en place le système de suivi proposé,

Reconnaissant qu'il importe de pouvoir quantifier objectivement les progrès réalisés par les pays par rapport aux objectifs de la Stratégie mondiale et qu'il est nécessaire de fournir des renseignements exacts, en temps utile, pour le bon fonctionnement des marchés nationaux du logement ainsi que pour la répartition effective de l'assistance internationale,

Rappelant en outre sa résolution 13/9 du 8 mai 1991, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif de mener à bien l'élaboration de la série internationalement comparable d'indicateurs clefs qualitatifs appropriés et sensibles à l'effet des politiques à laquelle le Centre et la Banque mondiale procèdent actuellement et d'essayer ces indicateurs,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif intitulé "Indicateurs de performance relatifs au secteur du logement"ⁿ,

1. Félicite le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque mondiale pour les efforts qu'ils déploient afin d'élaborer une série internationalement comparable d'indicateurs clefs quantitatifs appropriés et sensibles à l'effet des politiques visant à aider les gouvernements à suivre régulièrement et à un coût raisonnable les résultats des efforts faits pour améliorer la performance du secteur du logement conformément aux objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;
2. Prend note du rapport du Directeur exécutif intitulé "Indicateurs de performance relatifs au secteur du logement", y compris de son plan d'extension du programme à l'échelle nationale et à l'échelle mondiale;
3. Décide d'engager les gouvernements à redoubler d'efforts afin d'assurer régulièrement le suivi de la performance du secteur du logement en

ⁿ HS/C/14/3/Add.1.

utilisant des indicateurs clefs sensibles à l'effet des politiques, à savoir les indicateurs relatifs à la qualité, à l'offre et aux prix, en faisant participer, autant que possible, tous les agents intervenant dans le secteur considéré - gouvernement, secteur privé et autres entités non gouvernementales - afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale, en prêtant particulièrement attention à la nécessité pour les pays de se doter de moyens leur permettant de mesurer systématiquement la performance du secteur du logement et de bien analyser la politique à suivre de manière à prendre les bonnes décisions et à procéder aux réformes institutionnelles nécessaires dans le secteur considéré;

4. Recommande que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conjointement avec la Banque mondiale et d'autres donateurs, accélère la mise en oeuvre du plan pour la phase de mondialisation du programme en fournissant les ressources professionnelles, administratives et financières suffisantes;

5. Recommande également que les gouvernements demandeurs reçoivent de la communauté internationale une aide technique et financière leur permettant d'assurer régulièrement le suivi du secteur du logement;

6. Recommande en outre que les gouvernements établissent des rapports rendant compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale, en se fondant sur les données fournies par les indicateurs clefs sensibles à l'effet des politiques, et lui présentent ces rapports à ses futures sessions;

7. Recommande en outre que les données fournies par les indicateurs dans le secteur du logement servent de base aux rapports que les gouvernements établiront sur la situation des établissements humains pendant la phase préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

8. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de prendre des mesures pour introduire les indicateurs du logement dans les rapports mondiaux, en particulier le Rapport mondial sur les établissements humains, le Rapport mondial sur le développement et tout autre rapport publié périodiquement, afin de focaliser l'attention sur l'importance du secteur du logement en tant que tel et pour ce qui est de l'économie nationale;

9. Prie également le Directeur exécutif de poursuivre les activités menées au titre du programme concernant les indicateurs de performance relatifs au secteur du logement en vue d'incorporer un élément participation des femmes dans le système d'indicateurs et d'affiner ce dernier à la lumière de l'expérience acquise;

10. Prie aussi le Directeur exécutif de coordonner les activités menées au titre du programme concernant les indicateurs de performance dans le secteur du logement avec celles menées au titre de programmes pertinents tels ceux concernant la participation des femmes, les indicateurs du milieu urbain et la base de données urbaines;

11. Prie en outre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'entreprendre de rechercher les raisons pour lesquelles les résultats obtenus en matière de logement diffèrent d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays, en s'appuyant sur les résultats fournis par les indicateurs de performance dans le monde entier;

12. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport sur l'application des recommandations contenues dans la présente résolution.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/14. Zones urbaines, environnement et énergie - mise en oeuvre du programme Action 21

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 43/181 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, concernant la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et l'importance de son application pleine et entière,

Consciente de la nécessité de donner suite, concrètement et globalement, aux engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment aux engagements concernant la bonne gestion des établissements humains, qui est une condition préalable à la réalisation d'un développement durable, objectif global qui doit être axé sur l'être humain et son cadre de vie,

Se félicitant de la décision de l'Assemblée générale de convoquer en 1996 la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Soulignant la nécessité d'aborder les questions relatives aux établissements humains du point de vue des ménages afin d'encourager, en leur en donnant les moyens, les entités locales et régionales à participer et à contribuer pleinement en coopération avec les organisations non gouvernementales et communautaires, à faire que l'environnement de l'homme soit durablement viable au niveau mondial,

Saluant l'initiative du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de convoquer le Groupe d'experts sur les zones urbaines, l'environnement et l'énergie et la mise en oeuvre du programme Action 21, qui s'est réuni à Lund (Suède) en mars 1993,

Prenant note, en s'en félicitant, du rapport détaillé et des recommandations qu'ont élaborés les experts qui ont participé à cette réunion, ainsi que des efforts déployés par le secrétariat et le comité d'organisation afin que ce rapport soit mis à sa disposition à la présente session,

Consciente de l'intérêt que présentent les recommandations figurant dans le rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, les éléments du programme Action 21 et le processus préparatoire de

/...

la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra en 1996,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'incorporer les résultats et les conclusions du Groupe d'experts sur les zones urbaines, l'environnement et l'énergie et la mise en oeuvre du programme Action 21 dans le programme de travail du Centre;
2. Prie le Directeur exécutif de faire distribuer largement, pour qu'ils soient aisément accessibles, le rapport et les recommandations de la Réunion du Groupe d'experts à l'intention des organisations et organismes nationaux et internationaux intéressés, et en particulier d'autres organismes du système des Nations Unies, à savoir la Commission du développement durable, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et les commissions régionales, ainsi que de tous autres organes et organismes nationaux et multilatéraux concernés;
3. Invite le Directeur exécutif à organiser, en coopération avec les pays et organismes donateurs, des réunions analogues d'experts sur certaines questions relatives aux établissements humains, ce qui contribuerait concrètement à l'exécution du programme de travail du Centre, qui prévoit notamment une contribution de fond à la mise en oeuvre des parties pertinentes du programme Action 21 et aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);
4. Invite le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à mettre pleinement à profit le rapport et les recommandations et conclusions pertinentes du Groupe d'experts dans les préparatifs de ladite conférence;
5. Prie le Directeur exécutif de mettre à la disposition du Comité préparatoire le rapport du Groupe d'experts et la présente résolution.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/15. Amélioration de la gestion municipale

La Commission des établissements humains,

Rappelant que dans sa décision 13/24 du 7 mai 1991 elle a prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'établir notamment un document thématique sur l'amélioration de la gestion municipale pour qu'elle l'examine à sa quatorzième session,

Prenant note de ce document thématique sur l'amélioration de la gestion municipale^o,

Reconnaissant la tendance croissante à "un monde urbain" et la nécessité de mettre au point une gestion efficace des villes pour améliorer les conditions de

^o HS/C/14/6 et Corr.1.

vie et de travail et l'environnement de l'ensemble de la population, en particulier des éléments les plus faibles économiquement et socialement,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par les villes dans le processus de modernisation et de développement social, économique et politique et dans l'amélioration de la qualité de la vie de leurs propres résidents,

Reconnaissant également que les villes sont des moteurs de croissance et des centres de production, d'échange et de consommation,

Reconnaissant en outre le potentiel des villes comme centres de ressources, aussi bien du point de vue des ressources humaines que de la concentration des activités et de l'implantation organisationnelle,

Consciente que les ressources potentiellement limitées dont on dispose pour mettre en place les infrastructures et assurer des services de base risquent d'imposer des normes moins élevées et plus souples,

Reconnaissant également la nécessité d'adopter des approches correspondant aux différentes réalités culturelles et économiques dans les pays en développement, qui néanmoins présentent les caractéristiques fondamentales d'une bonne gestion, à savoir l'efficacité, la transparence, la responsabilité et la participation,

1. Adopte le concept élargi de gestion municipale sur la base des principes de facilitation déjà énoncés dans le "Nouvel ordre du jour pour les établissements humains"^P et dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, ainsi que dans le programme Action 21^e adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et plus particulièrement dans le chapitre 28 de ce programme, principes qui prévoient tous la participation entière de tous les acteurs du processus de développement et de gestion des établissements humains, et envisage le rôle des institutions municipales dans le cadre de concept élargi;

2. Recommande que dans la création de recettes locales et la gestion de ces recettes les critères d'efficacité et d'équité constituent un principe directeur, et que soit clairement reconnue l'autorité des administrations municipales dans le développement et la gestion de ces ressources;

3. Demande instamment aux administrations municipales de consulter les représentants des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires et du secteur privé, et de coopérer avec ces organisations pour identifier les problèmes et les besoins prioritaires et les possibilités de participation et de partenariat, et de faciliter la pleine exploitation des possibilités qu'offre le partenariat entre les secteurs public et privé, en tenant compte de la nécessité de décentraliser la gestion municipale au profit des quartiers;

4. Demande instamment aussi aux administrations municipales d'adopter une approche stratégique panoramique pour la formulation des politiques de gestion

^P HS/C/10/2.

municipale, tenant dûment compte de la nécessité d'une approche différenciée en fonction de la taille des établissements et de l'arrière-pays rural et de faciliter la participation de la collectivité et de divers groupes, en particulier des femmes, à la formulation des stratégies et de prendre les mesures nécessaires pour tirer parti au maximum des ressources humaines, financières et institutionnelles disponibles;

5. Invite les gouvernements à adopter des politiques explicites pour renforcer les moyens dont disposent les administrations locales et les municipalités pour s'acquitter de leurs fonctions de gestion et assurer les services publics locaux et leur donner plus de pouvoir pour ce faire grâce à une décentralisation effective des ressources et des responsabilités, un appui législatif et une réforme propre à faciliter l'amélioration de la coordination entre organismes gouvernementaux et municipalités;

6. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de poursuivre les travaux visant à mettre au point des directives pratiques pour l'amélioration du milieu de vie dans les différents types d'établissements, assorties de l'assistance technique nécessaire ainsi que des stratégies propres à améliorer la gestion municipale, et de lui faire rapport sur ces activités à sa quinzième session.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/16. Matériaux de construction destinés au logement

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 43/181 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988 concernant la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Rappelant aussi sa résolution 9/10 du 16 mai 1986 et sa décision 13/24 du 7 mai 1991,

Consciente que l'approvisionnement en matériaux de construction bon marché est l'une des principales difficultés auxquelles sont confrontées d'importantes couches de population des pays en développement à la recherche d'un logement convenable,

Profondément préoccupée par le fait que l'écart entre la demande de matériaux de construction et la capacité locale de production s'est creusé les dernières années dans de nombreux pays en développement et que ce phénomène s'est accompagné d'une dépendance accrue à l'égard des importations et de hausses souvent très fortes du prix des matériaux de construction essentiels,

Notant que diverses difficultés d'approvisionnement - raréfaction des matières premières, hausse du coût de l'énergie, faible productivité de l'industrie et problèmes de distribution et de commercialisation - exercent une pression inflationniste persistant sur le secteur des matériaux de construction,

Notant en outre que la demande toujours croissante de matériaux de construction traditionnels impose de très lourdes ponctions sur les ressources naturelles disponibles, en particulier les ressources non renouvelables, et sur l'environnement,

Considérant que l'accroissement de la fourniture de logements, la réduction des coûts de production et, parallèlement, la réduction de la pollution de l'environnement constituent un défi majeur pour l'industrie des matériaux de construction,

Considérant en outre que, pour relever ce défi, il faut utiliser des techniques novatrices, d'un faible coût énergétique et peu polluantes ainsi que des matériaux produits à faible coût énergétique, recycler et valoriser les déchets et faire participer les organismes de recherche-développement et de promotion dans le secteur du bâtiment, les collectivités locales et les utilisateurs finals des secteurs structuré et non structuré à la mise au point, à la production, à la diffusion et à la mise en oeuvre de plans, matériaux et techniques de construction écologiquement rationnelles,

1. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour son rapport sur les matériaux de construction⁸;
2. Recommande que les gouvernements envisagent de formuler et de mettre en oeuvre des stratégies nationales d'approvisionnement durable en matériaux de construction bon marché afin de faciliter l'accès de tous à un logement convenable dans un avenir prévisible;
3. Souligne que ces stratégies devraient être fondées sur le principe de "facilitation" préconisé dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et se traduisant par l'adoption de techniques appropriées et rentables pouvant appuyer des programmes de logement qui soient pour l'essentiel conçus à petite échelle et définis et gérés au niveau local;
4. Invite instamment les gouvernements à reconnaître et faciliter le rôle que jouent les organisations non gouvernementales et communautaires, les ménages et les associations féminines en ce qui concerne la conception, la promotion, la production et la mise en oeuvre de matériaux et techniques de construction ainsi que l'utilisation de l'énergie domestique, d'une manière qui soit écologiquement rationnelle;
5. Lance un appel aux gouvernements pour qu'ils créent un environnement propice à une plus grande décentralisation, à l'accroissement de l'investissement et à l'amélioration de la capacité technologique, stimulant l'innovation et la concurrence et permettant de mieux organiser le secteur du bâtiment, en s'attachant particulièrement à éliminer les obstacles qui s'opposent à la pleine participation des entreprises familiales ainsi que des petites, moyennes et grandes entreprises;
6. Recommande que les gouvernements et les divers organismes concernés appuient la mise au point, le transfert et la diffusion de techniques

⁸ HS/C/14/7.

appropriées utilisant efficacement les ressources naturelles et les déchets agricoles et industriels, améliorant le rendement énergétique et réduisant la pollution de l'environnement;

7. Recommande également que les gouvernements et les organisations de développement industriel fournissent d'urgence des services de vulgarisation industrielle suffisants aux petits producteurs de matériaux de construction;

8. Recommande en outre que les gouvernements facilitent l'accès au capital-risque et le recours aux capitaux propres et aux prêts à terme, selon le cas, par l'intermédiaire de banques commerciales ou d'autres institutions financières pour améliorer la technologie de l'industrie des matériaux de construction ainsi que les secteurs structuré et non structuré;

9. Recommande de plus que les gouvernements encouragent la mise en place de coopératives industrielles de producteurs de matériaux de construction opérant au niveau de la petite entreprise et du secteur non structuré;

10. Recommande encore que les gouvernements appuient la formulation et l'adoption à grande échelle et rapidement de normes, prescriptions techniques, codes et règlements pour la construction afin qu'il soit plus largement fait appel dans les projets de logements, à des matériaux, plans et techniques de construction locaux et économiques qui soient écologiquement rationnels, réduisent les risques que peuvent présenter pour la santé les logements et l'infrastructure connexe et améliorent le cadre intérieur;

11. Recommande enfin que les gouvernements encouragent la diffusion auprès des futurs utilisateurs, en particulier les groupes à faible revenu, de l'information sur les matériaux de construction rentables et écologiquement rationnels disponibles, au moyen de campagnes d'information, de fichiers techniques, d'expositions et de projets de démonstration;

12. Engage les gouvernements et la communauté internationale à appuyer, par une coopération Sud-Sud et Nord-Sud, le transfert de techniques appropriées et écologiquement rationnelles et de l'équipement correspondant, et à renforcer les moyens permettant un transfert efficace de technologie;

13. Engage également les gouvernements et la communauté internationale à appuyer la constitution, dans les pays en développement, d'une capacité locale de recherche-développement dans le domaine considéré, la formation à la normalisation et la sensibilisation du public, notamment, par des jumelages et un échange de personnel entre institutions des pays industrialisés et des pays en développement, par la collaboration entre entreprises privées de construction et par la mise en commun des compétences, moyens de recherche-développement et ressources techniques entre pays en développement;

14. Engage aussi les gouvernements et les donateurs à mettre au point et organiser de vastes programmes de formation à l'appui de systèmes de construction pour le secteur non structuré qui soient respectueux de l'environnement et d'un faible coût ainsi qu'à promouvoir des programmes de construction et d'utilisation de l'énergie domestique;

15. Lance un appel aux organismes de financement pour qu'ils augmentent l'aide au développement qu'ils accordent aux pays en développement pour améliorer la technologie de l'industrie des matériaux de construction et élargir leur base technologique;

16. Recommande que les organisations internationales, nationales et locales compétentes redoublent d'efforts pour développer le recyclage et la réutilisation des matériaux de construction;

17. Recommande également que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) renforce, en coordination avec les organismes compétents de l'ONU et les organisations intergouvernementales appropriées, l'action en faveur de la valorisation de la capacité locale de production de matériaux de construction;

18. Prie le Directeur exécutif du Centre d'explorer la possibilité de rédiger, en coopération avec d'autres institutions compétentes, un document d'information sur a) les matériaux de construction utilisés dans le secteur du logement qui présentent ou pourraient présenter un risque pour la santé des personnes et pour l'environnement, et b) les matériaux de remplacement dont l'utilisation soit acceptable, et de lui soumettre ce document à sa quinzième session;

19. Prie en outre le Directeur exécutif du Centre de maintenir au programme de travail de celui-ci l'élaboration de publications techniques et de documents d'information et l'organisation de projets de démonstration et de programmes de formation destinés à faciliter la mise en place, dans les pays en développement, de moyens de production écologiquement rationnels de matériaux de construction rentables et durables;

20. Recommande aux gouvernements de mettre en place, aux niveaux national, provincial et local à l'échelon de base, des mécanismes appropriés de transfert de technologie, par exemple des centres de construction, pour donner ou élargir les possibilités de choix entre différentes options technologiques, ainsi que de veiller à ce que les techniques de construction soient incorporées aux programmes d'enseignement des instituts de formation professionnelle.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/17. Coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales dans le domaine des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 13/16 du 8 mai 1991, dans laquelle elle demandait au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'envisager la possibilité de convoquer une réunion de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations communautaires lors de laquelle seraient examinées toutes les formes, possibilités et modalités d'une coopération internationale accrue entre ces organisations, dans le domaine considéré,

/...

Rappelant aussi sa résolution 10/15 du 16 avril 1987, dans laquelle, notamment, il était demandé que soient créées des coalitions nationales du logement par l'intermédiaire desquelles les gouvernements contribueraient à mobiliser des ressources non gouvernementales, en partenariat, pour fournir un logement à tous, en construisant de nouveaux logements et en améliorant ceux qui existent déjà, tout en accordant une attention particulière aux problèmes des familles à faible revenu,

Rappelant aussi le chapitre 27 du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui qualifie les organisations non gouvernementales de partenaires sociaux^r,

Rappelant aussi la résolution 43/181 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, sanctionnant l'adoption de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, dans laquelle il est dit que "des politiques de facilitation, exploitant pleinement le potentiel et les ressources de tous les agents gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine des établissements humains, doivent être au coeur des efforts nationaux et internationaux",

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif intitulé "Réunion sur la coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales dans le domaine des établissements humains"^s,

1. Prend note des conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Réunion sur la coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales dans le domaine des établissements humains et les adopte^t;
2. Félicite les Etats Membres qui ont établi des mécanismes efficaces de coopération avec les organisations non gouvernementales et communautaires dans le domaine des établissements humains et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place de tels mécanismes;
3. Note avec satisfaction le rôle positif joué par les organisations non gouvernementales dans le domaine considéré et dans les travaux de la Commission des établissements humains;
4. Engage instamment les Etats Membres à faire participer pleinement, le cas échéant, les organisations non gouvernementales, en particulier les associations d'organisations féminines et la communauté scientifique et universitaire, aux efforts déployés pour faire connaître au public la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et les parties pertinentes du programme Action 21^e adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et pour en assurer la mise en oeuvre et le suivi;

^r Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), vol. I, annexe II, par. 27.6.

^s HS/C/14/2/Add.4.

^t Ibid., annexe.

5. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'organiser régulièrement des consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations communautaires, en veillant spécialement à ce que ceux-ci comprennent des personnes des deux sexes;

6. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) de faciliter la participation des organisations non gouvernementales et communautaires à la Conférence et à sa préparation;

7. Prie également le Directeur exécutif, sous réserve des ressources disponibles, de renforcer la capacité des organisations non gouvernementales en matière de recherche, de formation et de diffusion;

8. Invite les gouvernements à reconsidérer le niveau de l'appui accordé aux organisations non gouvernementales afin de renforcer le rôle qu'elles jouent en tant que partenaires dans le développement des établissements humains.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/18. Questions de coordination

La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 10/7 du 16 mai 1987, 12/19 du 2 mai 1989 et 13/15 du 8 mai 1991, relatives à la coordination et à la coopération avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies,

Rappelant aussi sa résolution 10/3 du 16 avril 1987, relative à la coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant en outre la résolution 34/114 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, relative à la coopération avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur la coordination et la coopération avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale^u, et sur la coopération avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales^v, ainsi que le rapport d'activité commun des directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement^w,

^u HS/C/14/12.

^v HS/C/14/13.

^w HS/C/14/11.

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de veiller à ce que se poursuivent les efforts énergiques du Centre en vue de coordonner les activités des organismes du système des Nations Unies, notamment pour ce qui est de l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, ainsi que des volets du programme Action 21 relatifs aux établissements humains^c;

2. Se félicite de la participation active du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui lui a permis, entre autres, de contribuer à la formulation de plusieurs programmes d'action inscrits dans le cadre d'Action 21 et d'assurer que les "établissements humains" soient reconnus par la Conférence comme un des principaux sujets intersectoriels requérant une attention spéciale;

3. Se félicite également de la coopération suivie entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les quatre domaines d'activité préalablement établis par la Commission et dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies;

4. Note avec satisfaction la coopération soutenue et fructueuse entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et des organisations intergouvernementales - comme la Communauté des Caraïbes, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales - ainsi que les activités menées en coopération par le Centre et les institutions financières intéressées, comme la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement;

5. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'identifier les autres domaines où une collaboration accrue pourrait s'avérer nécessaire pour donner effet aux recommandations énoncées dans les parties pertinentes du programme Action 21, et de lui faire rapport à sa quinzième session;

6. Prie également le Directeur exécutif du Centre de continuer de reconnaître l'importance d'une étroite coopération, aux échelons mondial et régional, entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et les universités, les instituts de recherche et les institutions scientifiques et - plus particulièrement - les organisations non gouvernementales et les associations bénévoles intéressées;

7. Prie en outre le Directeur exécutif du Centre de poursuivre ses efforts pour assurer la coordination avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, et avec les organisations intergouvernementales et les institutions financières compétentes extérieures au système des Nations Unies aux fins d'une meilleure application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et des programmes d'action pertinents inscrits dans le cadre d'Action 21, et d'une meilleure exécution des activités relatives à l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur les

établissements humains (Habitat II), et de lui faire rapport sur les résultats de cette coordination à sa quinzième session.

7e séance plénière
5 mai 1993

14/19. Rôle et place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, sur la coopération internationale dans le domaine des établissements humains qui prévoyait, notamment, la création de la Commission des établissements humains et de son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), pour servir de point de convergence aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine considéré,

Rappelant, en particulier, la section III de ladite résolution où étaient prévue la nomination d'un directeur exécutif pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et énoncées les responsabilités du Centre sous la direction de son Directeur exécutif,

Considérant que le Centre a contribué considérablement aux activités des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, ainsi qu'elle l'a souligné dans sa résolution 10/20 en date du 16 avril 1987,

Soulignant que le Centre a un rôle important et durable à jouer dans l'exécution d'importantes activités au sein du système des Nations Unies, notamment dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi que dans la mobilisation d'un appui international pour assurer un logement à tous,

Consciente du rôle que joue le Centre dans la mise en oeuvre des éléments concernant les établissements humains du programme Action 21° dans la coordination internationale des stratégies d'aménagement du territoire et des projets de développement et dans la mise en place d'une base solide pour une coopération internationale accrue,

Convaincue que, dans le cadre de la restructuration du système des Nations Unies, le Centre doit être maintenu en tant que principal organe de liaison mondial pour les établissements humains et que ses capacités institutionnelles doivent être considérablement renforcées et développées pour que sa présence se fasse sentir plus efficacement aux niveaux national et mondial,

Notant le projet de résolution adopté par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à sa 66e séance, le 20 avril 1993^x, par lequel l'Assemblée déciderait de différer sa décision sur la proposition du Secrétaire général tendant à supprimer le poste de Secrétaire général adjoint au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et prierait le Secrétaire général de revoir sa proposition et de rendre compte, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 des dispositions qui auront été prises au sujet des services de secrétariat à prévoir pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Habitat à l'avenir, y compris la question d'une direction distincte pour Habitat, en tenant compte des opinions et des recommandations de la Commission des établissements humains, du Conseil d'administration du PNUE et du Conseil économique et social, ainsi que des opinions exprimées par les Etats Membres,

Tenant compte des vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres à sa quatorzième session,

1. Confirme l'importance du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en tant que centre de liaison pour les activités relatives aux établissements humains en ce qui concerne la coordination de ces activités dans le système des Nations Unies, comme le prévoyait la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;
2. Confirme aussi les responsabilités du Centre telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 32/162 et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale;
3. Confirme en outre la nécessité pour le Centre de renforcer également ses activités au niveau régional;
4. Recommande que le Centre continue de jouer un rôle actif dans l'application de toutes les dispositions pertinentes du programme Action 21^c adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000^d;
5. Recommande aussi que le Centre accroisse considérablement, dans la mesure des ressources disponibles, l'assistance qu'il fournit aux pays et aux régions pour mettre au point des politiques et des stratégies qui permettent de résoudre les problèmes relatifs aux établissements humains et de promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de stratégies, de programmes et de projets bien conçus d'aménagement du territoire;
6. Exprime sa ferme conviction que le stade actuel du développement des établissements humains et l'évolution prévue nécessitent et justifient le maintien, dans le Secrétariat, d'un organe de l'ONU distinct, chargé de poursuivre, dans l'intérêt des Etats Membres, l'oeuvre entreprise dans ce domaine crucial du développement économique et social;

^x A/C.5/47/L.36. Ultérieurement adopté par l'Assemblée générale à sa 102e séance plénière, le 16 mai 1993, en tant que résolution 47/212 B.

7. Appuie sans réserve la section III de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale qui prévoyait la nomination d'un directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et recommande fortement que le PNUE et le Centre soient maintenus séparément sous la direction d'un haut fonctionnaire comme l'exigent la nature et les activités spécifiques des deux organes;

8. Fait sienne la recommandation de la Cinquième Commission figurant dans le projet de résolution susmentionné^y, priant le Secrétaire général de présenter, conformément aux principes et directives énoncés dans la résolution 42/232, des propositions adéquates, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pour refléter le statut de Nairobi;

9. Prie le Directeur exécutif du Centre de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport sur les nouveaux objectifs, le rôle et la place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies, qu'elle soumettra ensuite, avec une recommandation portant également sur la question des arrangements en vertu desquels le Centre serait dirigé séparément par un haut fonctionnaire, à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), par l'intermédiaire du Comité préparatoire de celle-ci;

10. Prie en outre le Directeur exécutif du Centre de porter la présente résolution à l'attention du Secrétaire général et du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

7e séance plénière
5 mai 1993

14/20. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)

La Commission des établissements humains,

Rappelant les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue en 1976 à Vancouver (Canada), la résolution 43/181 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1988, sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et les résolutions de l'Assemblée 46/164, du 19 décembre 1991, et 47/180, du 22 décembre 1992, sur la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Notant avec appréciation la décision prise par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à sa session d'organisation, qui met l'accent sur le rôle actif que la Commission des établissements humains peut jouer à l'appui du travail du Comité préparatoire,

Rappelant que le Comité préparatoire a invité la Commission à présenter à sa quatorzième session des recommandations sur des questions de fond à traiter à la Conférence, conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale et

^y A/C.5/47/L.36, par. 12 du dispositif.

compte tenu des débats sur ces questions qui ont eu lieu à la session d'organisation du Comité préparatoire,

Rappelant également que le Comité préparatoire a invité la Commission à élaborer des principes directeurs pour permettre aux Etats d'adopter une approche harmonisée dans leurs préparatifs et leurs rapports,

Reconnaissant que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est particulièrement préparé à promouvoir les tâches et les buts de la Conférence,

Notant avec satisfaction que des activités de recherche et d'information spécifiquement conçues pour soutenir le processus préparatoire de la Conférence ont déjà été inscrites dans le programme de travail du Centre pour la période biennale 1994-1995,

Soulignant le but ultime de la Conférence qui est d'améliorer le cadre de vie de tous sur une base durable, en tenant compte en particulier des besoins et des contributions de la femme et des groupes sociaux vulnérables,

Considérant que la Conférence sera un événement central dans les activités des Nations Unies orientées vers ce but et qu'ainsi elle appuiera les travaux effectués et les résultats obtenus dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, où des interdépendances vitales ont été identifiées entre le développement des établissements humains et l'état de l'environnement naturel,

Consciente du fait que la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 est le programme des Nations Unies visant à assurer un logement convenable à tous grâce à une approche de facilitation, et que la communauté internationale a renouvelé son attachement à la Stratégie dans le programme Action 21° adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Profondément préoccupée par la pauvreté urbaine et rurale, source de misère et de souffrance humaine pour de larges secteurs de la population, en particulier pour les femmes et les enfants, et qui représente une perte de ressources humaines précieuses et constitue une des causes profondes de la détérioration du cadre bâti et du milieu naturel,

Convaincue que l'accès à un logement sûr et sain et aux équipements et services de base est indispensable au bien-être physique, psychologique, social et économique de l'individu et que le développement du logement grâce à une approche de facilitation peut constituer une contribution importante à l'économie nationale,

Sachant que la transition urbaine est un processus démographique, économique et social irréversible qui peut être un instrument important d'un développement économique et spatial équilibré et atténuer la forte pression sur des terres agricoles limitées,

Pleinement consciente de l'état alarmant de l'environnement urbain dans de nombreuses villes, grandes et petites, et dans de nombreuses régions, ainsi que

le montrent la congestion, la pollution, la pauvreté omniprésente et la dégradation générale,

Reconnaissant que la gestion efficace du passage de la campagne à la ville et le développement individuel d'établissements jouent un rôle essentiel dans les efforts déployés pour minimiser les risques et maximiser les avantages de l'urbanisation et assurer un cadre de vie sûr et sain,

Reconnaissant aussi que la gestion efficace des métropoles, où réside dans de nombreux pays une grande partie de la population urbaine et qui contribuent notablement au développement économique, technique, culturel et social, nécessite des arrangements spéciaux et de participation du fait de l'ampleur des problèmes et des ressources nécessaires et de la complexité des situations politico-administratives,

Soulignant la nécessité d'étudier ces questions dans le contexte d'un programme spécifiant aussi les objectifs, les calendriers et les arrangements de suivi et d'évaluation de l'action, et où figurent des propositions concernant les réorganisations institutionnelles indispensables et la mobilisation des ressources qui sont nécessaires,

Réitérant son désir de jouer un rôle actif dans les préparatifs de la Conférence et le vif intérêt qu'elle porte à ces préparatifs,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif relatif aux préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)², qui fournit une base des plus utiles pour préparer le programme et les procédures de la Conférence;
2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de transmettre au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) le rapport précité, annexé à la présente résolution, tel qu'il a été revu par la Commission;
3. Prie le Directeur exécutif d'établir la mesure dans laquelle les principes directeurs énoncés dans l'appendice à l'annexe ci-après sont applicables aux rapports nationaux et thématiques mondiaux par la mise sur pied, entre autres, de groupes de travail spéciaux;
4. Recommande que le programme de la Conférence soit axé sur les principaux défis et problèmes à venir dans le domaine des établissements humains et du développement durable, sur la mise en oeuvre des programmes résultant d'Action 21^c, sur la coordination internationale de stratégies d'aménagement du territoire et des projets de développement, et sur le renforcement de la base de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains;
5. Décide d'examiner, à sa quinzième session, l'examen à mi-parcours de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) doit effectuer pour la

² HS/C/14/14/Add.1.

Conférence, comme l'a demandé l'Assemblée générale, et recommande que cet examen soit complété par les résultats de l'évaluation de la Stratégie mondiale que le Comité préparatoire doit effectuer à sa deuxième session consacrée à des questions de fond;

6. Recommande aussi que la participation aux travaux préparatoires, aux niveaux national et international, soit aussi large que possible et englobe les organisations non gouvernementales, les administrations locales, les communautés et le secteur privé;

7. Encourage et préconise l'organisation d'un forum sur les thèmes de la Conférence par les organisations non gouvernementales, les associations privées et publiques et d'autres groupes intéressés;

8. Invite les gouvernements à établir, dès que possible, des centres nationaux de liaison chargés de coordonner les activités nationales préparatoires à la Conférence et d'assurer la liaison avec le Secrétaire général de la Conférence, et propose, pour ce faire, de s'inspirer des centres de liaison mis en place pour la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;

9. Prie le Directeur exécutif de formuler des directives à l'intention des centres nationaux de liaison, notamment pour :

a) La préparation des rapports nationaux à établir pour la Conférence, comme indiqué dans la présente résolution;

b) La participation, entre autres, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des organismes publics locaux et des associations d'intérêt particulier;

c) L'information à l'échelon national sur les questions relatives aux établissements humains dans une perspective mondiale et sur les objectifs spécifiques de la Conférence;

10. Recommande en outre que, pour faciliter la tâche du secrétariat spécial de la Conférence, qui fait partie des structures du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), tous les travaux pertinents effectués par la Commission du développement durable et d'autres organes des Nations Unies soient mis à profit autant que possible;

11. Prie tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs de participer activement aux préparatifs de la Conférence;

12. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer d'urgence un secrétaire général de la Conférence, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 47/180;

13. Prie le Directeur exécutif de fournir, dans les limites des ressources disponibles, un soutien au processus préparatoire au niveau des pays et à l'échelon régional en réponse aux demandes des gouvernements, en tenant dûment compte des mécanismes régionaux de coordination;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session un point intitulé "Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)" et confirme qu'elle est prête à examiner, entre autres, tous les sujets qui pourront lui être renvoyés par le Comité préparatoire;

15. Prie le Directeur exécutif de porter la présente résolution, ainsi que l'annexe et l'appendice ci-après, à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

16. Recommande aux gouvernements d'entreprendre au niveau national leurs travaux préparatoires à la Conférence conformément aux propositions énoncées, sous réserve de la décision finale du Comité préparatoire.

7e séance plénière
5 mai 1993

Annexe

Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : questions de fond et projet de principes directeurs pour les préparatifs et la présentation des rapports au niveau national

I. GENERALITES ET RESUME

1. Au cours de sa première session d'organisation qui s'est tenue du 3 au 5 mars 1993, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a décidé d'inviter la Commission des établissements humains à sa quatorzième session "à formuler à l'intention du Comité préparatoire... des recommandations intégrées sur les questions de fond à aborder à la Conférence, conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, et compte tenu des délibérations consacrées à ces questions lors de la session d'organisation du Comité préparatoire" et de "rédiger un projet de principes directeurs que le Comité préparatoire examinera et adoptera à sa première session, visant à permettre aux Etats d'harmoniser leurs préparatifs et la présentation de leurs rapports"^{aa}.

2. Le présent rapport a été établi afin de fournir à la Commission une base de délibérations pour les deux questions susmentionnées. Il est composé d'une introduction et de deux parties. L'introduction vise à souligner l'importance de la Conférence et à suggérer des principes directeurs qui pourraient renforcer l'impact positif du processus préparatoire de la Conférence pour les différents pays et la communauté mondiale. La première partie contient des recommandations spécifiques sur les thèmes centraux dans le cadre desquels les questions de fond pourraient être recoupées. La seconde partie présente une série de critères pour l'organisation et le soutien des activités préparatoires nationales.

^{aa} Voir A/48/37, par. 22.

3. Le présent document est présenté, tel qu'il a été révisé, au Comité préparatoire de la Conférence en tant qu'annexe à la résolution 14/9 de la Commission.

II. INTRODUCTION

4. "Un développement durable signifie une amélioration de la qualité de la vie pour tous. Il n'est pas possible d'y parvenir dans un monde où plus d'un milliard de gens vivent dans la pauvreté absolue. Il est inacceptable et même inhumain de parler de durabilité écologique à long terme sans considérer les problèmes à court terme de simple survie pour une partie si importante de l'humanité." Cette déclaration que la Commission a faite sienne en avril 1991 en même temps que le rapport intitulé Population, établissements humains, environnement et développement a donné le ton pour la contribution des établissements humains à la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement. Cette conférence a reconnu l'importance et la contribution des établissements humains à l'environnement et au développement et son plan d'action général, "Action 21", sert maintenant de référence pour les politiques et les mesures que devront adopter l'ensemble du système des Nations Unies et les gouvernements qu'il représente.

5. L'objectif général en matière d'établissements humains figurant dans "Action 21" consiste

"à améliorer, du point de vue social, économique et écologique, la qualité de ces établissements et les conditions de vie et de travail de tous, en particulier des pauvres des zones urbaines et rurales. Ces améliorations devraient reposer sur des activités de coopération technique, sur l'instauration de liens d'association entre les secteurs public, privé et communautaire et sur la participation au processus décisionnel des groupes communautaires et de groupes d'intérêt spéciaux tels que les femmes, les peuples indigènes, les personnes âgées et les handicapés. Ces approches devraient constituer les principes de base des stratégies suivies en matière d'établissements humains nationaux... En outre, les pays devraient prendre les mesures appropriées pour suivre l'impact de leurs stratégies sur les groupes marginaux et privés du droit de vote, en s'attachant tout particulièrement aux besoins des femmes."^{bb}

A. Pourquoi une conférence des Nations Unies sur les établissements humains?

6. Le XXe siècle a été le témoin d'un accroissement exponentiel des richesses grâce à la mise au point de toute une série de nouvelles technologies et de nouveaux processus de production. Les progrès de la science et de la médecine ont permis une amélioration générale de la santé et de l'espérance de vie. Ce siècle a également vu les diverses expériences menées au niveau des structures sociales, économiques et politiques pour offrir aux gens de meilleures conditions de vie. C'est cependant au cours de la présente décennie que l'on

^{bb} Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II, par. 7.4.

assistera à la croissance démographique la plus importante que la planète ait jamais connue ou connaîtra jamais en l'espace de 10 ans.

7. En cette période de transition capitale entre le XXe et le XXIe siècle, les établissements humains - ces lieux où nous vivons tous et qui, quelle que soit la façon dont on les transformera, accueilleront les générations à venir - retiennent l'attention du monde entier. Des phénomènes comme l'exode rural généralisé, l'émergence d'un nombre de villes géantes sans précédent dans l'histoire de notre civilisation, le nombre croissant de femmes, d'hommes et d'enfants pauvres vivant dans des conditions ambiantes effroyables, les problèmes apparemment insolubles que constituent la fourniture d'un logement décent, de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de transport à tous les êtres humains de cette planète et les problèmes sociaux de plus en plus graves que sont le phénomène des sans-abri, le chômage et l'incertitude ont cessé d'être l'apanage du monde en développement et ne sont plus seulement la préoccupation des organismes gouvernementaux et des institutions internationales spécialisés; ils retiennent maintenant l'attention des médias nationaux et internationaux, des établissements d'enseignement et de recherche, du monde des affaires et, ce qui est plus important encore, celles des hommes et des femmes de bonne volonté du monde entier.

8. La Conférence Habitat se tiendra à un moment clef de l'histoire et permettra d'exploiter les outils scientifiques, technologiques et organisationnels susceptibles d'améliorer le cadre de vie de tous. C'est également pour ceux qui travaillent au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) l'occasion de relever un défi unique. La Conférence sera l'occasion historique de documenter comme on ne l'avait jamais fait jusqu'à présent la nature, la portée et l'importance des problèmes d'établissements humains que l'humanité connaît actuellement dans un monde en pleine urbanisation; de comprendre où elle a fait fausse route; de documenter et d'analyser les nombreuses choses positives qui lui sont arrivées; d'identifier les chances qui s'offrent à elle et d'envisager sur la base de ces données nouvelles un monde meilleur que nous pourrons édifier tous ensemble en respectant pleinement l'identité culturelle de chacun.

9. Le présent document constitue une contribution initiale face à ce défi. Il se fonde sur la réflexion, les idées et les suggestions d'experts du CNUEH (Habitat) qui, dans le cadre de leurs fonctions, ont l'occasion de travailler aux quatre coins de la planète et dans tous les secteurs du développement des établissements humains - politiques, planification, gestion, infrastructures, logement, assainissement, énergie, transport, mise en valeur des ressources humaines et questions relatives aux femmes. C'est également un message et un appel à la coopération lancés au monde et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (CNUEH) : à tous ceux qui, dans leurs différents domaines de compétences, s'efforcent d'améliorer notre cadre de vie et partagent l'espoir d'un monde meilleur pour les enfants d'aujourd'hui et de demain.

10. C'est suite à l'invitation faite à la Commission des établissements humains de contribuer aux travaux préparatoires de la Conférence en formulant des questions de fond pour son futur plan d'action et en rédigeant des principes directeurs permettant aux Etats de préparer la Conférence que le présent

document a été établi. Nous espérons sincèrement que dans sa brièveté, il constituera une base solide pour les travaux de la Commission.

B. Nécessité d'un nouvel ordre du jour

11. Ces nouvelles questions soulignent combien il est urgent d'adopter en matière d'établissements humains un nouvel ordre du jour se basant sur trois objectifs essentiels :

- a) Se faire une idée positive du monde urbanisé de l'avenir afin que les principes et mesures adoptés soient tournés vers le futur;
- b) Gérer les établissements humains de toutes tailles de façon plus efficace afin de mettre un terme à la détérioration sociale et physique du cadre de vie;
- c) Replacer les établissements humains dans un cadre macro-économique et social afin de mieux comprendre le rôle clef que les investissements dans les établissements peuvent jouer pour favoriser un développement social équitable et la croissance économique et améliorer la qualité de vie.

12. La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et son processus préparatoire peuvent permettre :

- a) A la communauté internationale de reconnaître que le développement des établissements humains constitue une dimension stratégique intersectorielle du processus de développement;
- b) Aux gouvernements, aux donateurs et aux organismes de crédit de réorienter leurs interventions pour les adapter à un monde en pleine urbanisation;
- c) De redéfinir le rôle du CNUEH (Habitat) et de renforcer sa capacité de relever de façon adéquate les défis mondiaux, nationaux et locaux en matière d'établissements humains au cours des deux prochaines décennies;
- d) De recommander des modalités d'organisation appropriées, au sein de l'ONU, pour assurer la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action mondial.

C. Principes directeurs pour le processus préparatoire

13. Nous devons en premier lieu définir l'objectif d'Habitat II en des termes que tout le monde puisse comprendre et susceptibles de mobiliser la bonne volonté, l'énergie et l'imagination de la communauté internationale. Habitat II ne peut pas constituer une célébration. Il y a peu de raisons de célébrer le fait que davantage de gens vivent dans la misère qu'il y a 20 ans; qu'un nombre plus important de femmes, d'hommes et d'enfants vit aujourd'hui dans des logements insalubres et précaires que jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité; qu'il est de plus en plus difficile pour les établissements du monde aussi bien développé qu'en développement d'offrir à l'ensemble de leurs habitants des conditions sociales, économiques et en particulier écologiques acceptables. Tous ces problèmes s'aggravent dans les zones urbaines et sont de plus en plus nets dans les grandes agglomérations en pleine expansion. Les

/...

villes, la pauvreté et l'environnement sont des réalités que chacun comprend : elles sont respectivement des questions, des problèmes et des valeurs qui sont notre lot commun et auxquels nous nous identifions tous.

14. En deuxième lieu, nous devons faire prendre conscience des problèmes aux gens. Habitat II, comme d'autres conférences des Nations Unies, est convoqué par les gouvernements pour les gouvernements mais ces derniers, et cela constitue une réalité nouvelle partout dans le monde, doivent en dernier ressort répondre de leurs actes devant les citoyens. La portée et la gamme des mesures que peuvent prendre les administrations centrales elles-mêmes sont beaucoup plus limitées. Elles peuvent cependant se révéler puissantes et amplifier l'impact de mesures législatives, réglementaires et promotionnelles qu'elles adoptent en mobilisant les populations au niveau local; en agissant selon des stratégies bien déterminées plutôt qu'en contrôlant aveuglément; en ayant l'humilité de comprendre et la volonté de surmonter de façon humaine et par conséquent intelligente les obstacles qui se dressent. Si nous pouvons utiliser Habitat II pour faire prendre conscience aux gens des problèmes aux niveaux mondial, national et local et ainsi tirer parti des options positives existantes, nous mettrons en route des processus dont les effets bénéficiaires se feront sentir bien au-delà de la Conférence de 1996 elle-même.

15. En troisième et dernier lieu, nous devons nous faire une idée véritablement mondiale des problèmes cruciaux en matière d'établissements humains et des façons d'y remédier. Pendant trop longtemps, nous sommes partis de l'hypothèse que le Nord avait tout à enseigner et le Sud tout à apprendre. Nous devons commencer à penser en termes de réciprocité. Il y a beaucoup de choses que le Nord peut partager avec le Sud pour ce qui est des expériences nationales et locales en matière de planification, de développement et de gestion des établissements humains et d'approches transparentes et faisant appel à la participation en ce qui concerne la prise de décisions et le développement local. Le Sud peut cependant également nous donner beaucoup de leçons. Ainsi, l'un des défis au cours du processus préparatoire est-il de documenter également des expériences novatrices et réussies et d'utiliser ce processus pour mettre en place à l'échelon de la planète les moyens permettant d'identifier, de documenter et d'échanger des expériences de façon continue en accordant une attention toute particulière aux mesures prises aux échelons local et communautaire. Ce sera là l'occasion de prendre un bon départ et de ne pas nous essouffler sitôt la Conférence terminée.

III. QUESTIONS DE FOND

16. Parmi les objectifs de la Conférence, tels qu'ils figurent dans le dispositif de la résolution 47/180 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, figure notamment l'adoption d'une "déclaration générale de principes et d'engagements" et d'un "plan d'action mondial pour orienter les programmes nationaux et internationaux jusqu'à l'an 2020". Un plan d'action de ce type devra prévoir : des directives en vue d'adopter des politiques et stratégies nationales en matière d'établissements humains contribuant à supprimer la pauvreté dans les zones urbaines et rurales; à promouvoir un développement économique durable; des programmes et sous-programmes permettant de mettre en oeuvre les éléments pertinents d'"Action 21" afin de promouvoir un développement écologiquement durable; des propositions visant à mobiliser sur les plans national et international les ressources humaines, financières et

/...

techniques des secteurs privé et public en vue d'appliquer les programmes prévus dans "Action 21"; et des mesures de renforcement des institutions et mécanismes nationaux, urbains et municipaux visant à promouvoir le développement des établissements humains.

17. Les débats qui ont eu lieu lors de la session d'organisation du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ont aussi permis de définir une série de questions spécifiques qui sont la confirmation de préoccupations déjà exprimées dans la résolution 47/180, la reformulation de questions déjà évoquées ou des points nouveaux. Elles ont été résumées par le Président de la façon suivante :

a) Mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et des éléments relatifs aux établissements humains d'"Action 21", notamment en ce qui concerne les questions de technologies;

b) Elimination de la pauvreté - questions touchant la pauvreté en milieu urbain et rural et les établissements humains;

c) Plan d'action général basé sur le renforcement des capacités et l'approche de facilitation;

d) Politiques du logement et financement - réglementation concernant le logement, la construction et la gestion de l'utilisation des sols et rôle du secteur privé;

e) Promotion des investissements en tant que contribution à la croissance économique, à l'emploi et l'amélioration de la qualité de vie;

f) Politiques économiques et spatiales et stratégies de développement pour les établissements humains ruraux et urbains, interaction durable entre ces derniers, liens entre les deux types d'établissements et interdépendance;

g) Contribution des villes au développement durable global.

A. Principes directeurs

18. Les décisions de l'Assemblée générale et les vues exprimées lors de la session d'organisation du Comité préparatoire indiquent que les gouvernements attendent de la Conférence Habitat II qu'elle propose des politiques relatives aux établissements humains et aux villes novatrices, facilitatrices et à même de promouvoir une croissance économique durable, d'atténuer la pauvreté et d'améliorer le cadre de vie urbain. Ils souhaitent également qu'elle aborde :

a) l'intégration et la participation des pauvres des villes et des campagnes à la vie politique, sociale et économique des établissements humains et b) le renforcement des capacités aux niveaux communautaire, local et national en vue d'améliorer la gestion des établissements humains et de mettre réellement en oeuvre des politiques nationales de développement des établissements humains. Enfin il est évident que la question des ressources - humaines, financières et technologiques - devra être une préoccupation capitale lors de la Conférence Habitat II, compte tenu en particulier de la nécessité d'utiliser ces ressources limitées plus efficacement.

/...

B. Thèmes proposés

19. Il se dégage, sur cette toile de fond, deux thèmes centraux essentiels dont l'examen, par Habitat II, permettra d'aider les communautés nationales à se polariser sur les questions d'urbanisation, d'établissements humains et de logements :

a) Des établissements humains viables dans un monde en pleine urbanisation;

b) Un logement convenable pour tous.

20. Des suggestions concernant l'élaboration de rapports thématiques de portée nationale ou mondiale sur les sujets ci-dessus sont reproduites en appendice au présent texte.

IV. PROCESSUS PREPARATOIRE AU NIVEAU NATIONAL

A. Comment ce processus bénéficiera aux pays

21. Le processus préparatoire est conçu pour renforcer les capacités en fournissant aux communautés nationales l'occasion de revoir leurs politiques et stratégies et d'utiliser des instruments ad hoc fournis par le secrétariat de la Conférence Habitat II et les divers organismes des Nations Unies qui apportent leur collaboration tant pour améliorer la gestion des établissements humains que pour en suivre les progrès de façon régulière et au-delà de la Conférence elle-même. Le processus préparatoire peut permettre :

a) L'adoption de politiques et stratégies de développement sectorielles et intersectorielles plus efficaces en établissant des liens entre la gestion des établissements humains et l'ordre du jour socio-économique;

b) Une participation et un engagement accrus des acteurs à tous les niveaux pour mettre en oeuvre ces politiques et stratégies et favoriser la mobilisation des ressources locales;

c) Des investissements précis permettant la mise en place de mécanismes de mise en oeuvre plus durables aux niveaux communautaire, local et national.

22. Ce processus pourrait se traduire notamment par :

a) Un engagement national de mettre en oeuvre des plans d'action concernant l'ensemble du pays;

b) Des processus faisant appel à la participation visant à identifier les questions et à formuler des directives en matière de développement des établissements humains;

c) Une série d'indicateurs permettant aux pays de faire une évaluation générale de leurs établissements humains, de concevoir des politiques et stratégies appropriées et de mesurer leur impact sur l'amélioration des conditions de vie dans les établissements humains;

/...

- d) Des rapports nationaux présentant :
 - i) Une série d'options stratégiques et de plans d'action nationaux permettant d'aborder les questions prioritaires suivantes :
 - a) politiques et stratégies pour un monde en urbanisation;
 - b) démocratisation et renforcement des capacités; c) investissements dans un développement durable des établissements humains;
 - ii) Des expériences faites en utilisant des approches novatrices de la gestion des établissements humains.

B. Principes directeurs

23. Les principes directeurs concernant le processus préparatoire sont les suivants :

- a) Les activités menées au niveau national pourraient donner lieu à un forum mondial d'idées et d'expériences réussies en matière de développement et de gestion des établissements humains;
- b) Le processus préparatoire de la Conférence devrait avoir une base nationale bien établie et fournir aux pays des instruments leur permettant d'évaluer les problèmes et défis auxquels ils sont confrontés;
- c) La participation devrait être importante et les acteurs clefs suivants intervenir dès le début :
 - i) Les responsables communautaires;
 - ii) Les responsables municipaux, les personnalités éminentes, les politiciens nationaux et locaux, les maires, les conseillers;
 - iii) La communauté des ONG;
 - iv) Le monde des affaires;
 - v) Les experts en matière d'établissements humains des secteurs public et privé.

De façon idéale, chacun de ces groupes devrait participer à l'ensemble du processus préparatoire, tant au niveau national qu'à celui du Comité préparatoire lui-même.

C. Modalités

24. Préparatifs et participation à l'échelon national. Les initiatives suivantes pourraient grandement faciliter les préparatifs à l'échelon national et inciter les pays à s'engager à prendre des mesures de suivi :

- a) Un rôle facilitateur au niveau de gouvernement le plus élevé possible (le cabinet du Président ou son équivalent est suggéré) fournirait l'élan et les principes directeurs nécessaires à la mise en oeuvre du processus préparatoire. Il garantirait le succès dudit processus, permettrait l'élaboration de

/...

recommandations et de suggestions concrètes visant à améliorer l'efficacité des mesures de suivi prises au niveau national ainsi qu'un soutien extérieur plus efficace;

b) Il serait bon de créer un groupe d'étude/comité directeur auquel participeraient tous les acteurs clefs afin de coordonner les préparatifs nationaux.

25. Renforcement des processus faisant appel à la participation et organisation de consultations nationales. Des membres de chacun des cinq groupes clefs d'acteurs susmentionnés pourraient être identifiés et invités à mobiliser ceux qu'ils représentent afin de contribuer aux étapes suivantes du processus préparatoire :

a) Ces représentants pourraient procéder à une évaluation préliminaire personnelle des questions de développement des établissements humains servant de base à des consultations locales et nationales;

b) Ils pourraient organiser des consultations locales ou nationales afin de parvenir à un consensus sur les questions prioritaires et les diverses possibilités d'action future;

c) Le groupe d'étude/comité directeur pourrait faciliter les consultations locales et nationales afin de débattre des résultats obtenus et de faire prendre conscience des problèmes;

d) Le processus consultatif pourrait se traduire par un forum national des établissements humains fournissant l'élan nécessaire à la mise en oeuvre des plans d'action locaux et nationaux au-delà de 1996.

26. Utilisation des indicateurs relatifs aux établissements humains. Le secrétariat de la Conférence Habitat II pourrait mettre au point et fournir aux groupes de travail/comités directeurs une série d'indicateurs et d'autres instruments ad hoc en vue de les aider à évaluer les conditions de vie dans les établissements humains, mettre au point les politiques et stratégies appropriées et mesurer leur impact sur l'amélioration des établissements humains. Ces indicateurs et outils pourraient constituer une méthodologie commune pour les rapports nationaux devant être présentés à la Conférence et fournir en même temps l'"approche harmonisée" que demande la résolution 47/180.

27. Etablissement des rapports nationaux.

a) Les rapports nationaux pourraient être établis par le groupe de travail/comité directeur. Ce dernier y ferait figurer les conclusions auxquelles il a pu parvenir à l'issue du processus consultatif, et présenterait l'idée que le pays se fait des défis à venir et les options stratégiques qui s'offrent à lui pour les relever;

b) Afin d'harmoniser les rapports nationaux et de permettre l'échange de données d'expérience entre pays, les rapports devraient s'articuler autour des trois thèmes centraux suggérés précédemment;

c) S'il n'est pas possible de présenter une vue commune des défis et options en matière de développement des établissements humains, il est proposé d'accompagner les rapports nationaux de présentations complémentaires sur les vues, les options et les stratégies divergentes;

d) Pour présenter les expériences réussies, il serait bon d'utiliser des médias différents selon le sujet traité et ce, afin d'améliorer l'efficacité des communications.

D. Soutien aux préparatifs nationaux

28. L'une des tâches du secrétariat de la Conférence Habitat II, en attendant les décisions du Comité préparatoire, sera de mobiliser et de fournir un soutien extérieur au processus préparatoire au niveau des pays afin de répondre aux requêtes émanant des gouvernements. Le secrétariat fera en particulier appel aux programmes et initiatives en cours pertinents du système des Nations Unies pour obtenir le financement et l'assistance technique nécessaires aux activités nationales, notamment à la mise en oeuvre des indicateurs relatifs aux établissements humains, à l'analyse des politiques, à la documentation des expériences nationales réussies, aux séminaires et ateliers de formation et aux consultations nationales.

29. Activités régionales et sous-régionales. Le secrétariat s'efforcera d'obtenir un soutien multilatéral et bilatéral pour organiser des réunions sous-régionales portant sur les thèmes centraux de la Conférence Habitat II afin d'identifier les questions d'intérêt général et de mettre au point des cadres permettant l'organisation et la mise en oeuvre du processus préparatoire et l'échange d'idées et d'expériences. Le secrétariat coopérera également avec les commissions régionales à l'occasion de séminaires et autres manifestations organisés au niveau régional.

30. Services consultatifs. Le secrétariat établira des partenariats internationaux afin de fournir des services consultatifs de suivi ad hoc à la demande des gouvernements et d'aider ces derniers à organiser des consultations nationales, de faciliter le dialogue entre les différents groupes d'intérêts et de faire une synthèse des rapports présentés. Parmi les domaines dans lesquels les services consultatifs seront encouragés figurent :

- a) La promotion des consultations, tables rondes, séminaires, ateliers, réunions d'experts, etc., à l'échelon national;
- b) L'utilisation des médias;
- c) L'organisation de réunions communautaires et scolaires;
- d) L'organisation de concours et d'expositions nationaux.

31. Concours mondial portant sur des pratiques novatrices. Le secrétariat pourrait organiser en outre, en collaboration avec des entités lui apportant leur appui, un concours mondial portant sur des approches novatrices en matière de gestion des établissements humains dans chacun des domaines suivants :

- a) Campagnes de sensibilisation (ensemble des médias);

- b) Initiatives des communautés/ONG/quartiers pour améliorer les cadres de vie et de travail;
- c) Mesures/initiatives de gestion prises par des autorités locales pour améliorer les infrastructures et services de base;
- d) Partenariats public/privé pour le développement des établissements humains;
- e) Applications des technologies informatiques à la gestion des établissements humains.

Les concurrents (particuliers, groupes ou organisations) devraient soumettre leurs propositions directement aux comités organisateurs. Les candidats sélectionnés dans chaque région (Afrique, Asie et Pacifique, Etats arabes, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord) seraient invités à participer à la Conférence. Seraient acceptés des pièces scolaires et à jouer dans la rue, des chansons, des danses, des poèmes, des livres de contes illustrés, des affiches, des vidéos, des livres d'images, des bandes dessinées, des graffiti et des études de cas. Il conviendrait de s'efforcer de faciliter la participation de personnes venant de pays en développement.

32. En attendant les décisions du Comité préparatoire, le CNUEH (Habitat) transmettra les directives préliminaires appropriées aux gouvernements et aux centres de coordination nationaux qui auront été mis en place.

V. CONCLUSIONS

33. Les considérations et idées figurant dans le présent rapport ont un seul objectif : faire de la Conférence de 1996 un succès.

34. Bien que les critères du succès soient difficiles à déterminer d'avance, on estime que trois éléments essentiels seront nécessaires : délimitation des thèmes et objectifs, réalisme et participation.

Délimitation des thèmes et objectifs

35. La Conférence ne pourra ni ne devra couvrir tous les aspects du développement social et économique. Elle sera par contre très utile si elle peut montrer comment le développement durable des établissements humains peut permettre de parvenir à cet objectif. Le présent document s'est efforcé de porter sur trois domaines principaux : politiques, démocratisation et renforcement des capacités, mobilisation des ressources et investissements.

Réalisme

36. Il sera essentiel de ne pas attendre de la Conférence qu'elle soit à même de mobiliser des ressources extérieures irréalistes. Même dans les meilleures conditions, le financement extérieur ne constitue qu'une fraction du montant total des ressources consacrées au développement des établissements humains dans tous les pays. Bien qu'un accroissement des financements extérieurs et de l'assistance au développement des établissements humains soit souhaitable, la durabilité ne peut être obtenue à moyen et à long terme qu'en utilisant le peu

de ressources extérieures disponibles de façon stratégique et catalytique. Parvenir à des définitions adéquates dans ce domaine sera un défi majeur pour la Conférence et un autre élément de son succès.

Participation

37. Par le passé, nombre de conférences des Nations Unies ont permis aux gouvernements de prendre des décisions et aux organisations non gouvernementales de tenir un forum séparé. Bien qu'il puisse encore être nécessaire pour les organisations non gouvernementales du monde entier d'utiliser la Conférence comme une occasion de se réunir et de débattre de stratégies communes, les processus faisant appel à la participation au niveau national devraient mener à une Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : un événement capable de faire converger les vues et engagements de tous les pays en une vision, un engagement et un programme d'action mondial basé sur le consensus et la volonté constructive de parvenir à un but commun.

Appendice

Directives et contenus proposés pour les rapports nationaux et les rapports thématiques mondiaux à établir pour la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

A. Orientation de la Conférence

1. La Conférence devrait formuler de nouvelles propositions pratiques visant à améliorer les conditions de vie dans les établissements humains en prêtant une attention particulière aux besoins et à la contribution des femmes et des groupes socialement vulnérables et défavorisés. Ces propositions auront notamment pour but de répondre au besoin de logement fondamental pour l'homme. Pour atteindre cet objectif et centrer son attention sur les questions prioritaires, la Conférence devrait articuler le plan d'action mondial autour de deux grands thèmes :

- a) Les établissements humains viables dans un monde en voie d'urbanisation;
- b) Un logement convenable pour tous.

B. Sujets proposés pour les rapports thématiques mondiaux à établir pour Habitat II

2. Il est proposé d'organiser les travaux de la Conférence en se fondant sur l'examen de deux grands rapports consacrés à ces deux thèmes. Le titre provisoire retenu pour le premier de ces rapports est le suivant : "Etablissements humains viables dans un monde en pleine urbanisation - Perspectives et propositions". Il est proposé d'y traiter les grands sujets suivants, compte tenu notamment du programme Action 21 :

- a) Examen des tendances démographiques, de l'urbanisation et des métropoles au niveau mondial;

b) Liens entre les zones rurales et les zones urbaines, l'aménagement du territoire, stratégies pour la gestion de la transition urbaine, en particulier dans le cas des métropoles;

c) L'économie urbaine, en rapport avec les résultats macro-économiques, la dépaupérisation, l'emploi et la création de revenus;

d) Environnement urbain : incidences mondiales, stratégies de développement durable, fourniture d'infrastructures et de services de base;

e) Ampleur des pénuries et du dénuement, groupes vulnérables, traitement égal des deux sexes, prestation de services en faveur des personnes non desservies;

f) Gestion urbaine, renforcement des capacités, mobilisation des ressources humaines, financières et techniques, décentralisation, coalitions entre les secteurs public et privé.

3. Le titre provisoire proposé pour le deuxième grand rapport est le suivant : "Un logement convenable pour tous". On y examinerait l'application des recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat I), eu égard en particulier à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000. Il est proposé d'y traiter les grands sujets suivants :

a) Bilan mondial du logement, notamment du point de vue des deux sexes, et ses incidences;

b) Application des recommandations d'Habitat I et examen et révision de la Stratégie mondiale;

c) Disponibilité, coût, accessibilité et qualité du logement, du terrain et des services connexes;

d) Rôle du logement dans l'ajustement structurel, importance économique de la fourniture de logements;

e) Prévention des catastrophes, matériaux de construction et fourniture des infrastructures technologiques;

f) Indicateurs du logement, ampleur des pénuries et du dénuement, groupes vulnérables, prestation de services en faveur des personnes non desservies;

g) Dispositifs institutionnels, renforcement des capacités, mobilisation des ressources, financement, subventions et réglementations.

4. Ces deux rapports contiendraient des recommandations concernant à la fois les politiques générales et leur application, qui serviraient de base pour la déclaration et le plan d'action mondial. Ils seraient établis principalement d'après les rapports nationaux rédigés en fonction des directives énoncées dans le présent rapport et des travaux des réunions préparatoires régionales et sous-régionales et de la quinzième session de la Commission des établissements humains.

C. Rapports nationaux

5. Les rapports nationaux constitueraient l'un des éléments essentiels pour l'établissement des deux grands rapports précités. Ils pouvaient s'écarter quelque peu en fonction des circonstances propres au pays, mais ils devaient être structurés suivant le schéma retenu pour les deux grands rapports thématiques. Ils pourraient également comprendre des monographies spécifiques. On devrait y faire figurer les indicateurs nationaux du logement et un plan d'action national avec mention des principes suivis pour son élaboration. Cela permettrait de synthétiser plus facilement les rapports nationaux pour l'établissement des deux grands rapports thématiques. Les rapports nationaux devraient être rédigés avec la plus large collaboration possible de groupes nationaux et de groupes d'intérêt.

6. On trouvera ci-après, à titre d'exemples, une liste de questions qui pourraient être traitées dans les rapports nationaux sur la base des recommandations des volets du programme Action 21 relatifs aux établissements humains.

- a) Etablissements humains viables
 - i) Des directives pour la planification et la gestion urbaines et rurales ont-elles été adoptées et appliquées dans les domaines de la gestion foncière, de la gestion de l'environnement urbain, de la gestion des infrastructures et des finances et de l'administration municipale?
 - ii) Quelles mesures ont été prises pour accélérer la dépaupérisation dans les zones urbaines, notamment par la création d'emplois à l'intention des pauvres, en particulier des femmes, par la fourniture, l'amélioration et l'entretien des infrastructures et services urbains et par l'appui aux activités économiques dans le secteur non structuré, comme les réparations, le recyclage, les services et le petit commerce?
 - iii) Quelle assistance spécifique a été fournie aux couches les plus démunies de la population urbaine moyennant, entre autres, la création d'infrastructures sociales pour atténuer la faim et le problème des sans-logis et la fourniture de services communautaires suffisants?
 - iv) Quelles mesures ont été prises pour encourager la création d'organisations communautaires autochtones, d'organisations bénévoles privées et d'autres types d'entités non gouvernementales propres à contribuer aux efforts de dépaupérisation et à améliorer la qualité de la vie des familles à faible revenu?
 - v) Quelles stratégies d'urbanisation novatrices sont à l'étude en vue de résoudre les problèmes environnementaux et sociaux tout en réduisant les subventions en faveur des services environnementaux et autres - de haut niveau (en ce qui concerne, par exemple, l'alimentation en eau, l'assainissement, la collecte des déchets, les routes, les télécommunications) en faveur des quartiers des groupes à revenu élevé - en recouvrant la totalité des frais consentis?

- vi) Quelles dispositions ont été prises pour améliorer les infrastructures et les services fournis dans les zones urbaines les plus pauvres et quelle assistance extérieure a été obtenue à cet effet et, pour l'adoption d'une approche intégrée à l'égard de cette amélioration?
- vii) Quelles mesures ont été prises pour mettre au point des stratégies locales visant à améliorer la qualité de la vie et le cadre de vie, englobant des décisions concernant l'utilisation des sols et la gestion foncière, les investissements dans les secteurs public et privé et la mobilisation des ressources humaines et matérielles, permettant ainsi de promouvoir un développement économique qui soit écologiquement rationnel et non préjudiciable pour la santé de l'homme?
- viii) Qu'a-t-on fait pour renforcer les systèmes d'information sur les zones urbaines?
- ix) Quelles mesures ont été prises pour atténuer la pression sur les grandes agglomérations urbaines?
- x) Quelles dispositions ont été prises pour réexaminer les processus et les politiques d'urbanisation en vue d'évaluer les incidences environnementales de la croissance et d'appliquer des méthodes de planification et de gestion urbaines adaptées aux besoins, aux ressources disponibles et aux caractéristiques des villes moyennes en expansion dans le pays?
- xi) Quelles mesures ont été prises pour institutionnaliser une approche participative en matière de développement urbain viable, fondée sur un dialogue permanent entre les acteurs de l'urbanisation (le secteur public, le secteur privé et les collectivités) en particulier les femmes et les populations autochtones?
- xii) Quelles mesures ont été prises pour améliorer l'environnement urbain par la promotion de l'organisation sociale et de la sensibilisation à l'environnement moyennant la participation des collectivités locales à l'identification des services publics nécessaires, à la fourniture d'infrastructures urbaines et aux aménagements d'utilisation collective?
- xiii) Quelles mesures ont été prises en vue de la formulation et de la mise en oeuvre de programmes Action 21 au niveau local?
 - b) Logement adéquat
 - i) Mesures prises pour fournir un logement aux personnes démunies sans-abri et aux groupes vulnérables;
 - ii) Comment le pays a adopté une stratégie nationale du logement aux objectifs fondés, selon qu'il convient, sur les principes et recommandations énoncés dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et/ou comment il a renforcé une telle politique?

- iii) Quelles mesures de protection ou de coercition sont prévues par la loi contre les expulsions abusives de logements ou de terrains?
- iv) De quel appui bénéficient les efforts de logement déployés par les pauvres des zones urbaines et rurales, les sans-emploi et les groupes dépourvus de revenu et non desservis, par l'adoption de codes et règlements et/ou l'adaptation de ceux qui existent déjà, afin de faciliter leur accès aux terrains, aux financements et à des matériaux de constructions de faible coût et en encourageant activement la mise en conformité aux normes ou l'amélioration des établissements marginaux et des taudis urbains - cette mesure constituant un expédient et une solution pragmatique au manque de logements en zone urbaine?
- v) Quel accès ont les pauvres des zones urbaines et rurales au logement par l'adoption et l'application de programmes de logement et de financement et de nouveaux mécanismes novateurs adaptés à leur situation?
- vi) De quelles stratégies de logement respectueuses de l'environnement disposent le pays, l'Etat/la province ou les communes au moyen de dispositifs institutionnels mis en place pour leur mise en oeuvre, y compris des partenariats, entre les secteurs privé, public et communautaire et avec le concours des organisations communautaires?
- vii) Quels programmes ont été formulés et mis en application pour réduire l'impact de l'exode rural par l'amélioration des conditions de vie en milieu rural?
- viii) Quels programmes de réinstallation ont été mis au point et appliqués pour s'attaquer aux problèmes particuliers aux populations déplacées dans les différents pays?
- ix) Quel système existe pour assurer le suivi de la mise en oeuvre des stratégies nationales du logement en utilisant, notamment, les directives de suivi adoptées par la Commission des établissements humains ou les indicateurs de performance relatifs au secteur du logement qu'élaborent conjointement le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque mondiale?
- x) Si le pays bénéficie ou non de programmes de coopération bilatérale et multilatérale pour appuyer la mise en oeuvre de la stratégie nationale du logement et les types précis d'assistance nécessaires à cette fin.

D. Exposition commerciale mondiale et forum

7. Sous réserve d'une étude de faisabilité et de la participation de représentants du pays hôte, il serait prévu un forum sur le thème "Technologie et questions intéressant la construction et l'environnement". Cette manifestation serait autofinancée et s'appuierait sur des documents spéciaux, des forums spécialisés sur les résultats concrets de projets, des stands de produits à différents niveaux de complexité et des démonstrations techniques. Les sujets présentés à titre d'illustrations seraient :

/...

- a) Construction et produits et systèmes de construction;
- b) Financement des logements économiques;
- c) Commercialisation et courtage efficaces : rôle des intermédiaires;
- d) Organisation et création de groupes de pression et de coalitions nationales pour le logement et la vie urbaine;
- e) Adductions d'eau (urbaines et rurales);
- f) Systèmes d'égouts écologiquement sains (urbains et ruraux);
- g) Systèmes d'isolation;
- h) Systèmes de chauffage et d'énergie;
- i) Systèmes d'électricité et de plomberie;
- j) Planification, développement et projets de gestion de l'énergie urbaine sur une base écologiquement saine;
- k) Systèmes efficaces de registres fonciers et de transferts;
- l) Technologie des communications.

Des publications sur l'état des connaissances et des techniques pourraient être produites sur ces sujets et constitueraient un produit important de la Conférence Habitat II.

B. Décisions

14/21. Troisième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

A sa 7e séance plénière, le 5 mai 1993, la Commission des établissements humains, après avoir examiné le projet établi par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour le troisième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000^{cc}, a décidé d'y incorporer les additifs et les amendements que les délégations avaient présentés en ce qui concernait leurs pays respectifs^{dd}, et de présenter le rapport révisé ainsi que le plan d'action et le calendrier pour 1994-1995^{ee} à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

^{cc} HS/C/14/4.

^{dd} HS/C/14/4/Corr.1.

^{ee} HS/C/14/4/Add.1 et Corr.2.

14/22. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1994-1995

A sa 7e séance plénière, le 5 mai 1993, la Commission des établissements humains a adopté le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1994-1995^{ff} avec les révisions suivantes :

Le paragraphe 11 a) est désormais ainsi conçu : "Aider les gouvernements des Etats Membres à intégrer les politiques nationales en matière d'établissements humains aux politiques de développement global et à mettre sur pied des mécanismes d'exécution des programmes d'établissements humains".

Le libellé des produits et activités ci-après est modifié comme suit :

- 2.2 a) 01 Directives pour l'amélioration de l'habitat rural, la lutte contre la pauvreté en milieu urbain et un développement durable;
- 3.5 b) 01 Trois stages de formation sur le développement des institutions municipales en Amérique latine, en Afrique et en Asie;
- 3.5 b) 02 Deux stages de formation sur la gestion des collectivités locales et le développement local (Afrique, Asie et Amérique latine);
- 3.5 b) 03 Deux séminaires sur le développement local et la gestion des collectivités locales en Amérique latine;
- 3.5 c) 01 Soixante bourses d'études pour permettre à des formateurs et des fonctionnaires latino-américains, africains et asiatiques de participer à des stages sur le développement des institutions municipales;
- 3.5 c) 02 Quarante bourses d'études pour permettre à des formateurs et des fonctionnaires latino-américains, africains et asiatiques de participer à des stages sur la gestion des collectivités locales et le développement rural;
- 3.5 c) 03 Trente bourses d'études pour permettre à des spécialistes et des fonctionnaires latino-américains de participer à deux séminaires;
- 3.5 c) 04 Quarante bourses d'études pour permettre à des spécialistes africains et asiatiques de participer à deux séminaires (sous réserve des fonds disponibles);
- 4.2 a) 02 Examen et réévaluation du cadre législatif et institutionnel de la formation des recettes municipales et des transferts de ressources du gouvernement aux collectivités locales;
- 6.2 a) 04 Besoins en eau et choix des moyens d'approvisionnement en fonction de la taille des villes;

^{ff} Voir HS/C/14/8.

- 6.2 a) 07 [Logiciels pour l'] la planification stratégique en vue de l'amélioration des transports en commun.

Les nouveaux produits et activités ci-après seront ajoutés au programme de travail sous réserve de l'obtention de fonds supplémentaires :

- 1.3.03 Une réunion d'un groupe d'experts spécial sur l'étude comparative des stratégies du logement et la formulation de directives révisées dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;
- 3.3.01 Une réunion d'un groupe d'experts sur la suite à donner au rapport du Directeur exécutif sur l'amélioration de la gestion des communes (HS/C/14/6 et Corr.1);
- 4.3.01 Une réunion d'un groupe d'experts sur les partenariats privés, publics et communautaires pour les activités de financement dans le secteur des établissements humains;
- 6.5 b) 02 Atelier régional sur l'élaboration de directives concertées pour le développement des infrastructures;
- 7.2 a) 08 Rôle des mécanismes de transfert des techniques locales dans l'amélioration de la fourniture de logements;
- 8.2 b) 05 Organisation d'ateliers régionaux et élaboration de lignes directrices pour la mise en oeuvre des arrangements de coopération Sud-Sud et Nord-Sud dans le domaine des matériaux et des techniques de construction.

Le Comité a décidé que l'ordre de priorité pour les éléments de programme ci-après sera le suivant :

Rang de priorité élevé :

Rang de priorité faible :

1.1 a) 02
1.1 a) 03
1.1 a) 04
1.1 a) 05
1.1 b) 02
1.1 b) 09
1.1 b) 10
2.2 a) 01
2.2 a) 03
3.2 a) 01
3.2 a) 05
3.5 b) 02
4.2 a) 02
4.3.01
5.2 a) 02
8.2 b) 02

1.1 a) 20
1.4.02
1.4.17
3.2 a) 08
5.2 a) 02
6.2 a) 03
6.2 a) 05
7.2 a) 01

/...

14/23. Budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1994-1995

A sa 7e séance plénière, le 5 mai 1993, la Commission des établissements humains a adopté le budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1994-1995⁸⁸.

14/24. Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement

A sa 7e séance plénière, le 5 mai 1993, ayant pris note du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) relatif à l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement^{hh}, s'étant félicitée des efforts faits par le Centre pour veiller à ce que la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, soit intégralement appliquée, et ayant pris note en particulier des mesures spécifiques prises par le Centre à cet égard, mesures dont il est fait état dans le rapport, la Commission des établissements humains a fermement appuyé les initiatives prises par le Centre pour être mieux à même de conseiller les pays sur la politique à suivre et de leur apporter un appui technique au niveau national, en renforçant tant son programme d'appui aux missions d'analyse et d'évaluation des besoins nationaux en matière d'établissements humains que son programme d'indicateurs relatifs au secteur du logement, et a en outre entériné les efforts qu'il a déployés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires, pour élargir la portée de ces programmes ainsi que d'autres programmes qui concernaient directement le type d'activités destinées à aider les pays à renforcer leurs capacités comme le préconisait l'Assemblée générale dans sa résolution.

14/25. Thèmes à examiner à la quinzième session de la Commission des établissements humains

A sa 7e séance plénière, le 5 mai 1993, la Commission des établissements humains, rappelant sa résolution 10/9 du 16 mai 1987, concernant le choix de deux thèmes pour chaque session et ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé "Thèmes à examiner à la quinzième session de la Commission"ⁱⁱ, a décidé de prier le Directeur exécutif du Centre de préparer pour la quinzième session des documents sur les deux thèmes suivants : a) "Examen de l'action nationale menée pour fournir un logement à tous depuis la Conférence Habitat tenue en 1976" et b) "Les établissements humains viables dans un monde urbanisé, y compris les questions relatives aux politiques foncières et à la réduction des effets des catastrophes naturelles sur les établissements humains" et

⁸⁸ Voir HS/C/14/9 et Corr.1 et 2.

^{hh} HS/C/14/14/Add.2.

ⁱⁱ HS/C/14/15.

d'examiner, à sa seizième session, les thèmes suivants "La contribution du secteur privé et du secteur non gouvernemental à la fourniture de logements aux groupes à faible revenu" et "La gestion des ressources naturelles dans le contexte d'établissements humains viables".

ANNEXE II

Liste des documents dont était saisie la Commission

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
		Lettre de convocation
		Lettre de notification du Directeur exécutif
		Lettre concernant les exposés spéciaux
		Lettre relative aux annonces de contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
3	HS/C/14/1	Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission des établissements humains
3	HS/C/14/1/Add.1 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté : note du secrétariat
4	HS/C/14/2	Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/14/2/Add.1 (et Corr.1, espagnol seulement)	Besoins en matière de logement du peuple palestinien : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/14/2/Add.2	Rapports entre le sous-emploi, le chômage et la fourniture de logements : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/14/2/Add.3	Participation féminine à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 : rapport du Directeur exécutif
4	HS/C/14/2/Add.4 (et Corr.1, espagnol seulement)	Réunion sur la coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales dans le domaine des établissements humains : rapport du Directeur exécutif

/...

Point de
l'ordre
du jour

Cote

Titre

- | | | |
|------|---|--|
| 5 | HS/C/14/3 | Mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 : rapport du Directeur exécutif |
| 5 | HS/C/14/3/Add.1 | Indicateurs de performance relatifs au secteur du logement : rapport du Directeur exécutif |
| 5 | HS/C/14/4 et Corr.1 | Troisième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 |
| 5 | HS/C/14/4/Add.1 (et Corr.1, espagnol seulement) et Corr.2 | Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 : plan d'action et calendrier proposés pour 1994-1995 |
| 6 | HS/C/14/5 | Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : rapport du Directeur exécutif |
| 7 a) | HS/C/14/6 (et Corr.1, anglais seulement) | Amélioration de la gestion des communes : rapport du Directeur exécutif |
| 7 b) | HS/C/14/7 | Matériaux de construction destinés au logement : rapport du Directeur exécutif |
| 8 | HS/C/14/8 | Projet de programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1994-1995 : rapport du Directeur exécutif |
| 9 | HS/C/14/9 et Corr.1 et 2 | Projet de budget pour la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1994-1995 : rapport du Directeur exécutif |
| 9 | HS/C/14/9/Add.1 | Projet de budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires |

/...

Point de
l'ordre
du jour

Cote

Titre

9	HS/C/14/9/Add.2	Questions financières : utilisation des ressources extrabudgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) au cours de la période 1994-1995
10	HS/C/14/10	Assistance financière et autres types d'assistance fournie aux pays en développement et par ces derniers à d'autres pays en développement dans le domaine des établissements humains : rapport du Directeur exécutif
10 a)	HS/C/14/11	Rapport d'activité commun des directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement
10 b)	HS/C/14/12	Coordination et coopération avec les organismes des Nations Unies : rapport du Directeur exécutif
10 b)	HS/C/14/13	Coopération avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales : rapport du Directeur exécutif
10 c)	HS/C/14/14	Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission : note du secrétariat
12	HS/C/14/14/Add.1	Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : questions de fond et projet de principes directeurs pour les préparatifs et la présentation des rapports au niveau national

/...

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
10 c)	HS/C/14/14/Add.2	Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : rapport du Directeur exécutif
11	HS/C/14/15	Thèmes à examiner à la quinzième session de la Commission : rapport du Directeur exécutif
3	HS/C/14/16	Ordre du jour de la quatorzième session de la Commission des établissements humains
14	HS/C/14/17	Ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Commission des établissements humains
10 c)	HS/C/14/CRP.1	Principales décisions et résolutions de l'Assemblée générale (quarante-sixième et quarante-septième sessions) applicables aux travaux de la Commission : note du secrétariat
8	HS/C/14/CRP.2	Projets de programme de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1994-1995 : note du secrétariat
7 a)	HS/C/14/CRP.3	Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue d'améliorer la gestion des communes : note du secrétariat
9	HS/C/14/CRP.4	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991 et rapport du Comité des commissaires aux comptes
12	HS/C/14/CRP.5	Résolutions relatives à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
4	HS/C/14/CRP.6 et Add.1	Projets de résolution

Point de
l'ordre
du jour

Cote

Titre

12	HS/C/14/CRP.7 et Add.1	Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
10 c)	HS/C/14/CRP.8	Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission
3	HS/C/14/INF.1	State of preparedness of documents for the Commission on Human Settlements at its fourteenth session as at 1 March 1993: note by the secretariat
3	HS/C/14/INF.2/Rev.1	List of documents before the Commission
4	HS/C/14/INF.3	<u>Operational Activities Report, 1993</u> (CNUEH, Nairobi, 1993)
4	HS/C/14/INF.4	Report of the Global Parliamentarians on Habitat 1992 Conference on Human Settlements and Development, Vancouver, 15-20 March 1992
5	HS/C/14/INF.5/Rev.1	Results of the first phase of the application of the indicators of women's participation in shelter strategies at the community level in urban informal settlements: note by the secretariat
9	HS/C/14/INF.6	Status of voluntary contributions to the United Nations Habitat and Human Settlements Foundation as at 1 March 1993: note by the secretariat
5	HS/C/14/INF.7	Enhancing the role of women in development: proceedings of an ad hoc expert group meeting: note by the secretariat
3	HS/C/14/INF.8/Rev.1	List of participants
3	HS/C/14/INF.9	Organization of work

Point de
l'ordre
du jour

Cote

Titre

9

HS/C/14/INF.10

Utilization of project funds under
the proposed budget of the
United Nations Habitat and Human
Settlements Foundation for the
biennium 1994-1995

ANNEXE III

Liste des présentations audio-visuelles

<u>Pays</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>	<u>Durée</u> (en minutes)
Autriche	Twintownship for improvement of municipal management	Anglais	11
Burkina Faso	Utilisation des matériaux locaux au Burkina Faso	Français	13
Colombie	Programa de apoyo al desarrollo institucional de los municipios	Espagnol	17
Colombie	High risk zones	Anglais	13
Etats-Unis d'Amérique	How families use infrastructure in their own development (seminar and slide presentation)	Anglais	45
Inde	A better future	Anglais	13
Inde	A better way to build	Anglais	16
Kenya	Appropriate building technologies for shelter development in Kenya	Anglais	12
Namibie	Build together: National Housing Programme of Namibia	Anglais	18
République arabe syrienne	Expérience concernant les bâtiments préfabriqués	Arabe	15
République islamique d'Iran	New life in Iran	Anglais	35
Sénégal	Habitat coopératif du Sénégal	Français	16
Turquie	Union of International Contractors of Turkey	Anglais	9
Zimbabwe	Mass housing production	Anglais	15

ANNEXE IV

Résumé des déclarations

A. Déclaration de S. E. E. C. Chikowore, Ministre des travaux publics de la République du Zimbabwe, Président de la Commission des établissements humains à sa quatorzième session

Dans la déclaration qu'il a prononcée devant la Commission des établissements humains à sa quatorzième session, le Président de la treizième session a souhaité la bienvenue aux délégués, félicité la Directrice chargée du CNUEH de sa nomination et remercié le Gouvernement kényen de son hospitalité. Il a félicité le secrétariat de ses efforts pour mettre en oeuvre les résolutions adoptées par la Commission à sa treizième session, souligné qu'il importait d'adopter des mesures concrètes à la session en cours afin, notamment, d'assurer la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000. Il a pris note des efforts accrus que fait le secrétariat pour aider les gouvernements à formuler et mettre en oeuvre des stratégies nationales du logement conformes aux principes directeurs définis dans la Stratégie. Il a ensuite engagé les délégués à redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre la Stratégie afin que des résultats concrets puissent être présentés à la Commission lors de sa quinzième session. Il a souligné l'importance que revêtent la mobilisation, à tous les niveaux, de ressources destinées au financement du logement ainsi que la coopération internationale visant à réduire les problèmes de logement qui se posent dans les pays en développement. Dans sa conclusion, le Président a appelé l'attention des délégués sur la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui devait se tenir en 1996, en Turquie, dont le processus préparatoire avait déjà commencé.

B. Allocution d'ouverture prononcée par Mme Elizabeth Dowdeswell, Secrétaire générale adjointe et Directrice chargée du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à la quatorzième session de la Commission

La Directrice chargée du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (CNUEH) a évoqué les changements profonds qui se produisent partout dans le monde et qui ont imposé aux organismes des Nations Unies, notamment au CNUEH, des responsabilités supplémentaires et des tâches nouvelles, ainsi que les exigences d'efficacité dans l'exécution des tâches en question. Etant donné le développement de l'urbanisation et le rôle crucial des établissements humains, en particulier ceux des zones urbaines, sur le développement durable dans les domaines social, économique et écologique, la Directrice chargée du CNUEH a suggéré un certain nombre de grands axes ou orientations pour les activités de la Commission des établissements humains et du secrétariat, à savoir l'amélioration du cadre de vie, grâce notamment à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement, le développement communautaire, le milieu urbain et la gestion des établissements humains. Les améliorations et les résultats obtenus dans ces quatre domaines pourraient mener à des progrès importants dans la voie de l'élimination de la pauvreté et favoriser l'avènement au XXI^e siècle d'une croissance et d'un développement viables des établissements humains. En orientant leurs activités dans ces directions, la Commission et le centre se rapprocheraient sensiblement des objectifs relatifs aux établissements humains définis dans le programme

/...

Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

La Directrice a également estimé que les activités futures du Centre pourraient être guidées par les principes de décentralisation, de participation et de partenariat. Elle a souligné la nécessité d'une coopération entre des agents extrêmement divers n'appartenant pas au secteur public, notamment entre le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les groupements communautaires et les associations de femmes, ainsi que d'une coopération entre les organismes des Nations Unies. A cet égard, elle a expliqué la nature des nouveaux liens qui unissaient le CNUEH et le Programme des Nations Unies pour l'environnement sous une direction commune, et exposé succinctement les possibilités de coopération entre ces deux organismes qui en découlent.

Enfin, elle a souligné l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en soulignant qu'elle constituait un défi exceptionnel ainsi qu'une occasion inestimable que la Commission, le Centre et tous les gouvernements devaient mettre à profit.

Elle a pris note des objectifs de la Conférence et remercié le Gouvernement turc de son offre d'accueillir la Conférence en 1996. Elle a indiqué aux délégués que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) avait prié la Commission, à sa quatorzième session, de lui présenter, en vue de leur examen et de leur adoption, des recommandations sur les questions de fond relatives à la Conférence ainsi qu'un projet de directives destinées à permettre aux Etats Membres d'harmoniser les méthodes à employer pour préparer la Conférence et lui présenter des rapports.

Dans sa conclusion, la Directrice a remercié le précédent Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), M. Arcot Ramachandran, de la contribution qu'il a apportée aux activités et à la croissance du Centre depuis sa création.

C. Allocution d'ouverture prononcée par S. E. M. Daniel Roroitich arap Moi, Président de la République du Kenya

Dans son allocution d'ouverture, le Président de la République du Kenya a souligné l'importance que revêtent les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et rappelé que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement avait reconnu le rôle particulièrement efficace joué par la Commission des établissements humains et le Centre dans la mise en oeuvre des aspects du programme Action 21 relatifs aux établissements humains. Après avoir indiqué que les établissements humains revêtaient une importance cruciale pour la gestion de l'environnement, le Président a constaté, néanmoins, que la situation des établissements humains s'était dégradée dans le monde entier au cours des dernières années. Il a notamment signalé la gravité croissante du problème que pose la présence de réfugiés en Afrique orientale et exprimé l'espoir que les participants prendraient en considération la situation des réfugiés sur le plan de l'environnement et du logement.

En ce qui concerne les changements politiques en cours en Afrique du Sud, le Président a dit que ces changements devaient s'accompagner d'une assistance technique et financière dans le domaine des établissements humains.

Il a estimé que la Conférence Habitat II aurait une importance décisive pour les activités des Nations Unies relatives aux établissements humains et qu'elle offrirait l'occasion d'évaluer l'action menée par la Commission et par le Centre depuis 1976 et de se pencher sur les problèmes qui allaient se poser dans le domaine des établissements humains et qui étaient mentionnés dans le programme Action 21.

Le Président a constaté avec satisfaction que la question de la gestion municipale serait examinée pendant la session et il a évoqué succinctement les efforts déployés par le Kenya pour mettre au point des matériaux et des techniques de construction peu coûteux.
